

DVE LYON
LE ONZE
11 RUE ST JEAN DE DIEU
69305 LYON CEDEX 07
nicolas.charret@laposte.fr

Madam COLOMBAT YVETTE
CC DE FOREZ-EST
13 AVENUE JEAN JAURES
42110 FEURS
France

Le 21/11/2024

Objet : votre commande n°30000936237
Identifiant Client : n°P0000000547112
Identifiant Coclico : n°3088540

Madam COLOMBAT

Je vous remercie d'avoir choisi LA POSTE pour votre opération de communication commerciale.

Comme convenu lors de notre dernier entretien, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre bon de commande, relatif à la distribution de votre campagne, prévue à partir de la semaine 51.

Je vous confirme également que les imprimés de votre campagne doivent être déposés dans nos plateformes selon le calendrier suivant :

Campagne	Adresse où déposer vos imprimés	Dépôt
ACTU FOREZ EST DECEMBRE 2024	ZAC DES MURONS RUE FRANCOIS DURAFOUR 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	Entre le 03/12/2024 et le 10/12/2024 avant 12H00

Dès réception de cette lettre, je vous remercie de bien vouloir

- nous retourner un exemplaire de votre bon de commande n°30000936237 dûment paraphé et signé avec le cachet de votre société
- nous retourner, paraphé et signé, le formulaire SP que vous trouverez en PJ.

Ces documents sont à nous retourner au plus tard le 06/12/2024 par courrier à l'aide des coordonnées de contact présentes sur la première page de votre bon de commande.

Soucieux de notre qualité de service, j'attire votre attention sur le fait que la réception de ces documents et la mise à disposition du paiement dans les délais conditionnent le démarrage de votre prestation.

Pour tout renseignement concernant votre campagne de communication commerciale, vous pouvez me contacter au 04 72 78 15 37.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Madam COLOMBAT, l'expression de nos sincères salutations.

Nicolas CHARRET
La Poste

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Devis			
N° COMMANDE	30000936237	Date de commande	21/11/2024

ENTRE LE CLIENT CC DE FOREZ-EST

REPRÉSENTÉ PAR :

Nom : **PIERRE**
 Prénom : **VERICEL**
 Fonction : **P.D.G./Président**
 N° téléphone : **0477542020**
 N° télécopie :
 Adresse email : **p.vericel@forez-est.fr**

CC DE FOREZ-EST
 13 AVENUE JEAN JAURES
 42110 FEURS
 France

VOS INFORMATIONS

N° client **547112**
 Identifiant COCLICO **3088540**
 SIRE **20006589400012**
 N° fournisseur :
 Votre référence de commande
 Client sous convention **NON**
 N° accord cadre
 Client Signataire accord-cadre

ET La Poste - Société Anonyme au Capital de 5 857 785 892 € - 356 000 000 RCS Paris - N° de TVA intra-communautaire : FR 39 356 000 000
 Siège Social - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris - Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00

Etablissement : **DVE LYON
 LE ONZE
 11 RUE ST JEAN DE DIEU
 69305 LYON CEDEX 07**

Identifiant **694460**

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS

Prestation	Description	Semaine	Quantité	Montant Net HT
Imprimé Publicitaire	Multi-ciblages : ACTU FOREZ EST DECEMBRE 2024	s51	32 963	9 017,66 €
Total des prestations Imprimé Publicitaire			32 963	9 017,66 €
* Semaine : pour les dates exactes prévues pour votre campagne, merci de vous référer au détail des prestations			Total HT Net	9 017,66 €

Pour valider votre commande, merci de nous retourner ce document signé, **avant le 06/12/2024.**

Pour toute communication concernant la mise en œuvre de votre campagne et son suivi, vous pouvez nous contacter par :

- Téléphone 04 72 78 15 37
- Fax :
- Courriel : nicolas.charret@laposte.fr
- Courrier : La Poste

DVE LYON
 LE ONZE
 11 RUE ST JEAN DE DIEU
 69305 LYON CEDEX 07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 16-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Devis			
N° COMMANDE	30000936237	Date de commande	21/11/2024

DÉTAIL DES PRESTATIONS (1 / 1)

Prestation Imprimé Publicitaire : « ACTU FOREZ EST DECEMBRE 2024 »

- Distribution du message "ACTU FOREZ EST DECEMBRE 2024" (poids : 70 g) à réaliser du 16/12/2024 au 27/12/2024 (semaine 51).
- La livraison des messages devra être réalisée entre le 03/12/2024 et le 10/12/2024 avant 12h.

Il est rappelé au client, selon l'art 6.1 des conditions particulières de vente IP, que le non-respect des dates de livraison susmentionnées peut entraîner des frais supplémentaires à sa seule charge.

■ Détail de la Distribution :

Produits	Quantité	Prix	Base	TVA	Montant HT brut
Commune public plus	2 985	276,00 €	1000	20,0 %	823,86 €
IP Communication Publique - ZONE B	7 021	232,00 €	1000	20,0 %	1 628,87 €
IP Communication Publique - ZONE C	22 957	276,00 €	1000	20,0 %	6 336,13 €
Total	32 963				8 788,86 €

Pour le détail des services, se reporter à l'annexe correspondante.

■ Détail des services :

Services	Quantité	Prix	Base	TVA	Montant HT brut
Distribution verte (10J)	32 963	-	-	20,0 %	-
Livraison en plateforme(s) de dispersion	32 963	-	-	20,0 %	-
Codage / Repiquage	32 963	-	-	20,0 %	-
Option Commune Plus	2 985	50,00 €	1000	20,0 %	149,25 €
Total					149,25 €

■ Informations complémentaires :

■ Totaux pour la prestation :

Montant total HT brut :	8 938,11 €
Ajustement Pétrole:	+79,55 €
Montant total HT net :	9 017,66 €
Montant total TVA :	1 803,53 €
Montant total TTC :	10 821,19 €

Émissions de CO₂ liées à la prestation de transport réalisée : 193,82 kg CO₂.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Devis			
N° COMMANDE	30000936237	Date de commande	21/11/2024

SYNTHÈSE DU DEVIS

MONTANT TOTAL HT NET :	9 017,66 €
MONTANT TOTAL TVA :	1 803,53 €
Dont : Taux	Montant TVA
20,00 %	1 803,53 €
MONTANT TOTAL TTC :	10 821,19 €

Mode de Paiement : Chèque

Conditions de Paiement Echéance à 45 jours

La durée de validité du présent devis est mentionnée en première page de celui-ci, le client déclare en avoir pris connaissance et s'engage à respecter ce délai pour la contractualisation. Dans le cadre de la signature électronique (article 1 des CGV) et pour garantir l'intégrité du devis, le client dispose d'un délai de 7 (sept) jours pour signer le devis après l'envoi du lien sur sa boîte mail communiqué au préalable. A l'expiration du délai de signature et sans signature du client : si le devis est encore valide (date de validité mentionnée en première page du devis), le client devra solliciter son interlocuteur commercial pour l'envoi d'un nouveau lien de signature électronique valable 7 (sept) jours; si le devis n'est plus valable (dépassement de la date de validité du devis), le client ne pourra solliciter un nouveau lien de signature électronique en prenant contact avec son interlocuteur commercial. Toute signature d'un devis au-delà de la date de validité présente sur la première page du présent devis, même en cas de validité du lien pour la signature électronique, sera sans effet entre les parties. Le devis sera frappé de caducité et les Parties n'auront aucune obligation l'une vis à vis de l'autre.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente en vigueur remises à son représentant ce jour, sans qu'il n'y soit apporté ni modification ni rature.

La souscription d'un ordre par un client ou son mandataire implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales et particulières. Aucune autre condition contraire ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de La Poste - Société Anonyme, prévaloir contre ces conditions générales et particulières. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à La Poste - Société Anonyme, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance. Les prix appliqués sont sujets à variation dès l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire.

TOUTE CONTESTATION POUVANT INTERVENIR ENTRE LES PARTIES QUANT À L'EXÉCUTION DU CONTRAT FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE RÈGLEMENT AMIABLE. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTÉ PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE.

Conditions de Paiement : Echéance à 45 jours		Adresse de facturation :
Acompte versé à la signature NON		CC DE FOREZ-EST 13 AV JEAN JAURES 42110 FEURS France
	Montant	

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières de Vente en vigueur, applicables aux produits visés par le présent devis ainsi que les Conditions Générales de Vente IP, DATA, SOLUTIONS PRINT (ci-après défini comme « la Convention »).

La présente Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Convention.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Vos données font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la bonne exécution du contrat. Les destinataires de ces données est Le Groupe La Poste. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gratuitement à l'adresse suivante : La Poste - Service Clients Courrier Entreprises - 99999 LAPOSTE Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En application des articles 1366 et suivants du Code Civil, les parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique le cas échéant. Ainsi, les parties acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil et du décret du 30 mars 2001.

Les éléments de preuves de la formation et de la signature de cette Convention seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique ou papier le cas échéant.

À, le 21/11/2024

Pour La Poste - Société Anonyme
Nicolas CHARRET

À, le

Pour le client CC DE FOREZ-EST

mention "lu et approuvé"
Nom, qualité, signature et cachet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Devis			
N° COMMANDE	30000936237	Date de commande	21/11/2024

ANNEXE 1 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SERVICES ASSOCIÉS

Campagne IP n°001 "ACTU FOREZ EST DECEMBRE 2024"

Distribution du message "ACTU FOREZ EST DECEMBRE 2024" (poids: 70 g) à réaliser du 16/12/2024 au 27/12/2024 (semaine 51).

■ Mise à disposition des messages : Livraison en plateforme(s) de dispersion

Les modalités de la livraison pour votre campagne sont décrites ci-dessous. Comme indiqué, vous disposez d'une période de 6 jours ouvrés pour délivrer vos documents, toujours avant 12h. Merci de contacter la (ou les) plateforme(s) indiquée(s) afin de préciser avec elle(s) le jour et l'heure de votre livraison

Date	Horaires	Quantité	Repiquage	Lieux de livraison	Adresse et coordonnées
Entre le 03/12/2024 et le 10/12/2024	avant 12H00	32 963	AFFINAGE MUNICIPOST PLUS : 2 985 sous zone #1 : 29 978	MEDIAPOST - PFM ANDREZIEUX	ZAC DES MURONS RUE FRANCOIS DURAFOUR 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON Tel : 04 77 02 03 07 Fax : nc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Devis			
N° COMMANDE	30000936237	Date de commande	21/11/2024

ANNEXE 2 - DÉTAIL DE LA ZONE DE DISTRIBUTION

Campagne IP n° 001 « ACTU FOREZ EST DECEMBRE 2024 »

Distribution du message « ACTU FOREZ EST DECEMBRE 2024 » (Poids 70g) à réaliser du 16/12/2024 au 27/12/2024 (semaine 51)

■ Sous zone « sous zone #1 » portant sur le produit « Formule Géo Public Plus »

C. Postal	C. INSEE	Commune principale	Communes	N°	Z. Tarifaire	Repiquage	Potentiel
42510	42011	BALBIGNY		14251001	C	sous zone	1 419
42210	42013	BELLEGARDE EN FOREZ		14221003	C	sous zone	852
42140	42059	CHAZELLES SUR LYON		14214001	B	sous zone	2 902
42110	42065	CIVENS	SALVIZINET	14211007	C	sous zone	1 011
42360	42073	COTTANCE	MONTCHAL	14236002	C	sous zone	610
42330	42081	CUZIEU	AVEIZIEUX; ST MEDARD EN FOREZ	14233001	C	sous zone	1 837
42110	42094	FEURS		14211002	C	sous zone	678
42110	42094	FEURS		14211004	C	sous zone	537
42110	42094	FEURS		14211011	B	sous zone	1 945
42110	42094	FEURS		14211012	C	sous zone	648
42110	42094	FEURS		14211013	C	sous zone	585
42110	42094	FEURS		14211014	C	sous zone	492
42210	42149	MONTROND LES BAINS		14221004	B	sous zone	1 127
42210	42149	MONTROND LES BAINS		14221008	C	sous zone	1 016
42210	42149	MONTROND LES BAINS		14221009	B	sous zone	1 047
42360	42165	PANISSIERES	ESSERTINES EN DONZY	14236001	C	sous zone	1 967
42110	42175	POUILLY LES FEURS	EPERCIEUX ST PAUL	14211003	C	sous zone	1 008
42810	42193	ROZIER EN DONZY		14281001	C	sous zone	741
42210	42200	ST ANDRE LE PUY		14221005	C	sous zone	679
42210	42214	ST CYR LES VIGNES	MARCLOPT; ST LAURENT LA CONCHE	14221002	C	sous zone	981
42590	42241	ST JODARD	PINAY	14259001	C	sous zone	336
42122	42254	ST MARCEL DE FELINES		14212201	C	sous zone	352
42110	42261	ST MARTIN LESTRA	ST BARTHELEMY LESTRA	14211006	C	sous zone	828
42110	42319	VAEILLE	JAS; SALT EN DONZY	14211005	C	sous zone	632
42340	42323	VEAUCHE		14234002	C	sous zone	869
42340	42323	VEAUCHE		14234006	C	sous zone	1 122
42340	42323	VEAUCHE		14234007	C	sous zone	896
42340	42323	VEAUCHE		14234008	C	sous zone	670
42340	42323	VEAUCHE		14234009	C	sous zone	1 064
42340	42323	VEAUCHE		14234010	C	sous zone	460
42780	42334	VIOLAY		14278001	C	sous zone	667
Potentiel Total							29 978

■ Sous zone « AFFINAGE MUNICIPOST PLUS » portant sur le produit « Formule Mucipost Plus »

C. Postal	C. INSEE	Commune principale	Communes	N°	Z. Tarifaire	Repiquage	Potentiel
42510	42029	BUSSIERES		30021937		AFFINAGE	707
42110	42041	CHAMBEON		30021949		AFFINAGE	293
42110	42066	CLEPPE		30021971		AFFINAGE	321
42110	42143	MIZERIEUX		30022036		AFFINAGE	232
42510	42154	NERONDE		30022043		AFFINAGE	275
42510	42155	NERVIEUX		30022044		AFFINAGE	509
42340	42185	RIVAS		30022068		AFFINAGE	268
42510	42196	STE AGATHE EN DONZY		30022075		AFFINAGE	66
42540	42209	STE COLOMBE SUR GAND		30022086		AFFINAGE	164
42114	42213	ST CYR DE VALORGES		30022090		AFFINAGE	150
Potentiel Total							2 985

■ Repiquage

Repiquage	Quantité
AFFINAGE MUNICIPOST PLUS	2985

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Devis			
N° COMMANDE	30000936237	Date de commande	21/11/2024

ANNEXE 2 - DÉTAIL DE LA ZONE DE DISTRIBUTION

■ Repiquage

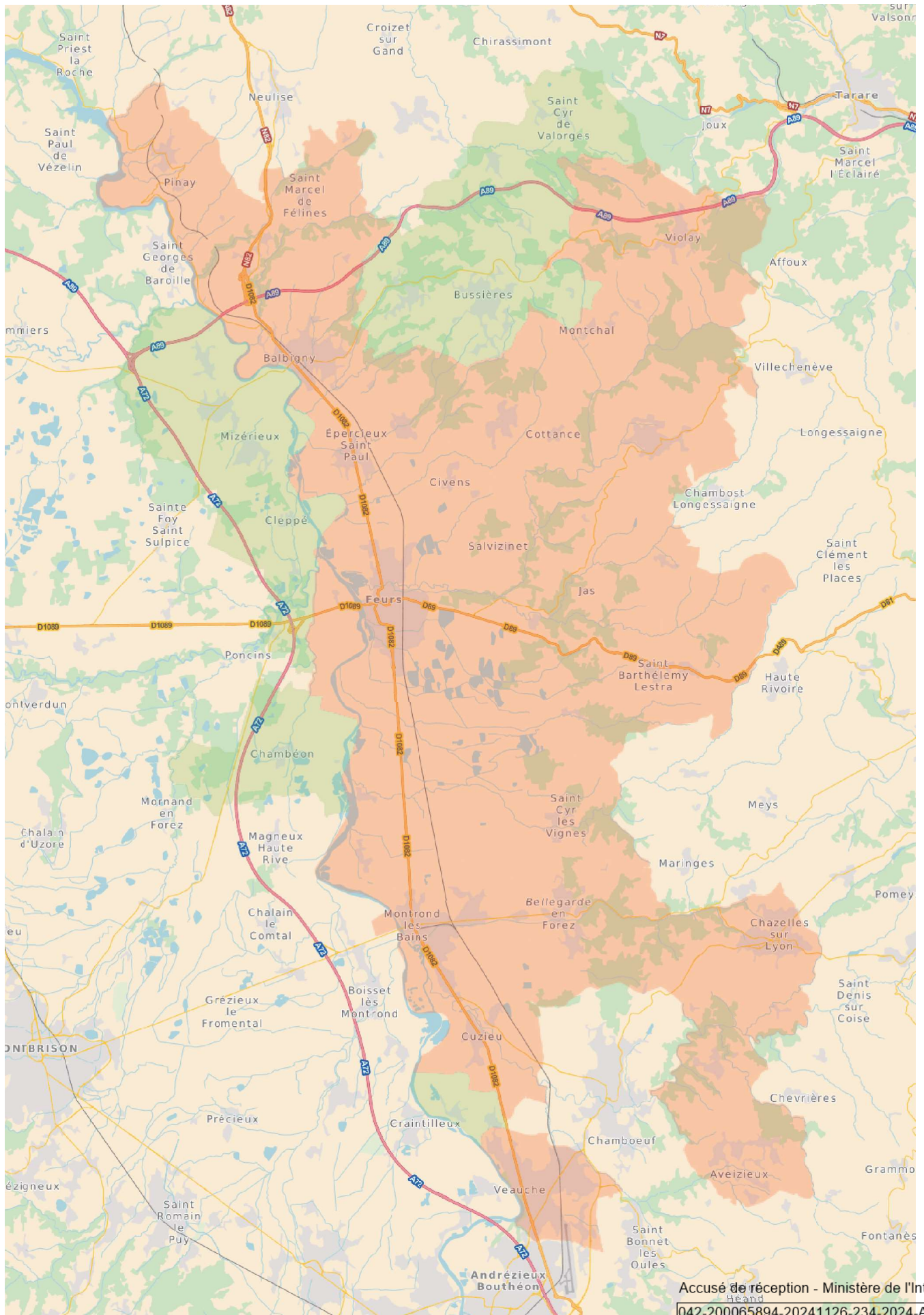
<i>Repiquage</i>	<i>Quantité</i>
sous zone #1	29978

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire 4 6km

Réception par le préfet : 26/11/2024



AVENANT AU CONTRAT :

ENTRE	LA POSTE
-------	----------

Direction Opérationnelle Territoriale Courrier

Adresse de la DOTC:

	La Poste – Société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros - 356 000 000 RCS PARIS Adresse du Siège social: 9 Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS
--	---

Représenté par :

ET	LE CLIENT	Identifiant Client :
----	-----------	----------------------

Adresse du client :

Identifié sous le numéro de

Adresse du siège social :

Représenté par :

Qualité :

Contact téléphonique :

Code SIRET :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet l'application au contrat sus-désigné des dispositions de la Loi 2013-100 du 28 janvier 2013, des Décrets n°2013-269 du 29 mars 2013 et n°2016-361 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il s'applique à tout client soumis aux règles de la Comptabilité Publique. La Poste pourra demander tout justificatif au client permettant d'apprécier sa situation au regard des règles précitées.

Le présent avenant modifie, pour les seuls clients susvisés, les articles des conditions générales ou spécifiques de vente dudit contrat relatifs à :

- Facturation et conditions de paiement ;
- Intérêts moratoires
- Incident et retard de paiement
- Règlement des différends
- Durée du contrat

lesquels sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Facturation et conditions de paiement

Le client déclare (cocher la case correspondante) :

Etre soumis aux règles du mandatement préalable (remplir le formulaire SP1)

Le délai de paiement prévu au premier alinéa de l'article 37 de la Loi 28 janvier 2013 susvisée est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice.

Toutefois, ce délai est fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à soixante jours pour les entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvisée, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Toutefois, le client déclare s'engager sur un délai global de paiement de _____ jours (inférieur). **A COMPLETER LE CAS ECHEANT**

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024



Le paiement doit être effectué par virement au compte de LA POSTE dont les références lui ont été communiquées ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de LA POSTE.

Disposer d'une régie d'avance permettant le règlement des sommes dues (remplir le formulaire SP2)

Le règlement des sommes dues est effectué par le régisseur dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Opter pour la procédure de règlement, sans mandatement préalable, des sommes dues (remplir le formulaire SP3)

Le règlement des sommes dues est effectué directement par le comptable public assignataire, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Pour les paiements par prélèvement, il est expressément convenu ce qui suit :

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

ARTICLE 2 – Intérêts moratoires

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit au bénéfice de La Poste, et sans autre formalité, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la Loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables sont respectivement fixés par les articles 8 et 9 du Décret du 29 mars 2013 susvisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024



ARTICLE 3 – Incident et retard de paiement

Conformément aux articles 13 et 16 du Décret du 25 mars 2016 susvisé, La Poste se réserve la possibilité de s'opposer à la reconduction du contrat notamment en cas d'incident de paiement. La décision de La Poste devra être signifiée au client dans les modalités prévues à l'article 5 ci-dessous

La Poste se réserve, également, la possibilité d'engager toute procédure utile pour le recouvrement de sa créance en application du code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Règlement des différends

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties ; à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l'organisme public signataire du présent contrat.

ARTICLE 5 – Durée du contrat

L'article « Durée » des conditions générales du contrat est remplacé par l'article suivant :

Le contrat prend effet rétroactivement à la date de notification du Marché n°..... pour une durée d'un an. **A COMPLETER LE CAS ECHEANT**. Il est reconductible tacitement sans pouvoir excéder la fin de validité du Marché n°..... et à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des Parties, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, 15 jours au minimum avant l'arrivée du terme de la période annuelle en cours. **A COMPLETER LE CAS ECHEANT**

La modification du contrat notamment des tarifs se fait conformément aux conditions générales du contrat.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire.

A....., le.....

Représentant du Client
Bon pour accord

Représentant de La Poste
Bon pour accord

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024



**ORGANISME PUBLIC SOUMIS AU MANDATEMENT
PREALABLE POUR LE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU
TITRE DU CONTRAT.....
n°.....**

Je soussigné : _____

Qualité : _____

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné au contrat est soumis aux règles du mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses ;
Conformément à l'article 37 de la Loi 28 janvier 2013 susvisée est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice. Toutefois, ce délai est fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à soixante jours pour les entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvisée, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux.

Je déclare m'engager sur le délai global de paiement suivant correspondant à mon statut (cocher la case) :

- 30 jours
 50 jours
 60 jours
 __ jours (*obligatoirement inférieur*)

A cette fin, je certifie que l'organisme désigné au contrat ne dispose pas d'une régie d'avance (formulaire SP2) et n'a pas opté pour une procédure de règlement sans mandatement préalable (formulaire SP3).

Désignation de l'ordonnateur ⁽¹⁾	Adresse d'envoi des factures (si différente) ⁽¹⁾
Nom/service : _____ _____	Nom/service : _____ _____
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____
CP / Ville : _____ _____	CP / Ville : _____ _____
☎ : _____	☎ : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

Désignation du comptable assignataire ⁽¹⁾
Nom/service : _____ _____
Adresse : _____ _____
CP / Ville : _____ _____
☎ : _____

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Fait à _____, le __/__/__

Signature et cachet
(Obligatoire)

Cadre réservé à la Poste
Identifiant client : _ _ _ _ _ _ _ _

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024



**ORGANISME PUBLIC DISPOSANT D'UNE
REGIE D'AVANCE PERMETTANT DE REGLER LES SOMMES DUES AU
TITRE DU CONTRAT.....
n°**

Je soussigné : _____

Qualité : _____

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné ci-après :

Organisme titulaire du contrat (1)	Adresse d'envoi des factures (si différente) (1)
Nom/service : _____	Nom/service : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
CP / Ville : _____	CP / Ville : _____
☎ : _____	☎ : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

dispose d'une régie d'avance lui permettant de régler les sommes dues au titre du présent contrat.

Le client opte pour les modalités de paiement suivant :

- virement sur le compte de La Poste dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture
- prélèvement sur compte **(compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN)** dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture

Fait à _____, le __/__/____

Signature et cachet (obligatoire)

Cadre réservé à la Poste
Identifiant client : _ _ _ _ _ _ _ _

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024



**ORGANISME PUBLIC AYANT OPTÉ POUR LA PROCÉDURE DE
RÈGLEMENT SANS MANDATEMENT PRÉALABLE POUR LE
CONTRAT.....
n°.....**

Je soussigné : _____

Qualité : _____

signataire du contrat sus-désigné, donne mon accord pour que les sommes dues au titre du contrat soient réglées sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du comptable public désigné ci-dessous, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Nom et adresse du créancier
LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier de :

Adresse d'envoi des factures (1)
_____ _____

Désignation de l'organisme titulaire du contrat (1)
Nom/service : _____
Adresse : _____
CP Ville : _____

Désignation du comptable assignataire (1)
_____ _____

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Fait à _____, le __/__/____

Signature et cachet (obligatoire)

Cadre réservé à la Poste
Identifiant client : _ _ _ _ _ _ _ _

Nom et adresse du créancier
LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier de :

Fait à _____, le __/__/____

Signature et cachet (obligatoire)

Désignation de l'organisme titulaire du contrat (1)
Nom/service : _____
Adresse : _____
CP Ville : _____

Le comptable assignataire opte pour le règlement : <input type="checkbox"/> Par virement sur le compte de La Poste <input type="checkbox"/> Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN)

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

ARTICLE 1 DEFINITIONS ET FORMATION DU CONTRAT

1.1. Définitions

Client : Désigne toute personne morale contractante de La Poste dont les coordonnées sont mentionnées sur le devis. La personne morale peut-être une société de droit privé ou une personne morale de droit public agissant en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Etat ou de l'une de ses collectivités territoriales d'un établissement.

Conditions Particulières de Vente ou CPV : document contractuel désignant les droits et obligations du Client et de La Poste et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente.

Conditions Générales de Vente ou CGV : désignent les présentes dispositions fixant les droits et obligations du Client et de La Poste.

Contrat ou Convention : désigne l'ensemble des droits et obligations du Client et de La Poste contenu dans l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV ainsi que, le cas échéant, les CPV et le Devis qui sont transmis au Client.

Devis : désigne le document transmis par La Poste au Client conformément à la demande de ce dernier et listant notamment les éléments de prestation demandés par le Client, options, tarifs et taxes. Sauf mention contraire inscrite sur le devis, un devis a une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. L'acceptation du devis par le Client entraîne son acceptation pleine et entière des présentes ainsi que des documents qu'elles visent ou qui la visent.

1.2. Formation du contrat

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux différents services IP, location de données, prestations cartographiques, solutions d'impression et prestations d'audit, de traitement et d'enrichissement de bases de données proposés par La Poste ainsi qu'aux documents qui les visent. Le Client a la possibilité de contracter par l'intermédiaire d'un mandataire. Dans ce cas, lors de l'acceptation du devis, l'attestation de mandat régularisée par les parties doit être impérativement communiquée à La Poste. La signature du devis ou son acceptation par courrier électronique, non modifié et/ou non ratifié, par le Client ou son mandataire et par La Poste vaut contrat entre les Parties.

L'acceptation du devis dans les conditions définies ci-dessus ou la passation de toute commande, par le Client ou son mandataire, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ainsi qu'aux CPV concernées. Toutes conditions d'achat ou autres conditions contraires du Client seront inapplicables et inopposables à La Poste.

Le Client pourra accepter tout devis accompagné des présentes CGV ainsi que des CPV concernées en les retournant par email avec accusé de réception, indiquant « bon pour accord ». Le Client déclare et reconnaît que la personne à qui appartient l'adresse e-mail utilisée est le représentant légal du Client figurant en tête du présent contrat ou à tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Client.

ARTICLE 2 CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA au taux normal en vigueur et hors frais de transport qui sont pris en charge par le Client qui s'y oblige. Les tarifs en vigueur sont disponibles auprès de l'interlocuteur commercial du Client.

Les tarifs tels que figurant dans les brochures de La Poste sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les prix portés sur les devis sont valables un mois. Le minimum de contractualisation est de cent (100) Euros HT par commande quelle que soit la prestation commandée.

2.1.1. Etablissement stable TVA

2.1.1. Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

2.1.2. Etablissement stable du client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

2.2. L'acceptation du devis par le Client entraîne la facturation correspondante. La Poste émettra une facture à chaque commande. Aucun escompte ne sera consenti. Le Client est responsable du paiement des commandes passées par lui ou son mandataire. Pour tout nouveau Client, un paiement intégral est exigé à la signature du contrat pour la première commande quel qu'en soit le montant.

2.2.1. Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés suivants doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable ou ;
- SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance ou ;
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

2.2.2. Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 (sept) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (00220006589420241262342024AU)

Accusé de réception
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

2.3. Tout incident de paiement ou détérioration significative de la situation financière du Client pourra justifier l'exigence de garanties dans les conditions de l'Article 2.5 ci-après ou d'un règlement intégral dès la signature du contrat quel que soit le montant du contrat, et/ou la suspension de toute nouvelle commande.

En outre, tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement ou paiement partiel de la créance, rejet du prélèvement ou du chèque ou annulation du prélèvement déjà effectué

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de quarante (40) euros par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Client après qu'il ait été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de quinze pour cent (15%) des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Enfin, dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'Article 10 des présentes.

2.4. Pour le cas particulier des Clients personnes publiques, le délai de paiement est de trente (30) ou cinquante (50) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante. Le dépassement de ce délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour La Poste au bénéfice d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

2.5. D'une manière générale, le Client doit présenter toutes garanties de solvabilité. Cette condition doit être remplie à tout moment des relations contractuelles.

A cet effet et afin de procéder à l'analyse de la solvabilité du Client, La Poste pourra exiger, à tout moment, la fourniture des comptes sociaux certifiés dans les six mois suivant la date de clôture comptable, par le commissaire aux comptes du Client ou par son expert-comptable s'il n'a pas de commissaire aux comptes. Le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement une interprétation négative de la situation financière du Client. Dans ce cas, La Poste pourra exiger la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire (caution ou garantie à première demande) dans les conditions définies ci-après.

La Poste apprécie le risque financier que constitue le Client à partir notamment des éléments ci-après :

- la solvabilité intrinsèque (éléments quantitatifs bilanciels et d'exploitation et leur évolution par rapport aux éléments qualitatifs tels que l'existence de privilèges par exemple) ;
- le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement) ;
- l'antériorité de la société contractante.

Si la situation financière du Client risque de compromettre le paiement des prestations, La Poste peut lui demander la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire comme précisé ci-dessus et/ou le règlement au comptant par chèque de banque des prestations, et ce :

- lors de la signature du contrat ou ;
- suite à toute détérioration de la solvabilité du Client (incident de paiement, analyse financière défavorable...) au cours de l'exécution du contrat.

En cas de non constitution du dépôt de garantie ou de non fourniture de la garantie bancaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de La Poste formulée par lettre recommandée avec avis de réception, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Après avoir mis en œuvre le dépôt de garantie ou la garantie bancaire initialement constitué(e) par le Client, La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer la garantie bancaire ou le dépôt de garantie dans un délai de quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la compensation. A défaut de respecter ce délai, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Son remboursement ou la décharge de la garantie bancaire prévue ci-dessus, intervient en cas de résiliation du contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du contrat.

ARTICLE 3 RESPONSABILITE

3.1. Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que La Poste est soumise à une obligation de moyens. Dans le cas où la responsabilité de La Poste serait retenue judiciairement, les dommages et intérêts mis à la charge de La Poste seraient limités aux sommes hors taxe effectivement versées par le Client à La Poste pour la prestation en cause. En aucun cas, La Poste ne pourra être tenue de réparer les préjudices immatériels et/ou indirects, tels que les préjudices commerciaux, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, absence ou faible réponse à une campagne publicitaire. Toute action dirigée contre le Client par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation à la charge de La Poste. La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage invoqué par le Client résulte des actes, négligences ou erreurs du Client et/ou du non-respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat.

3.2. En cas d'intervention de la justice, les Parties conviennent que La Poste est soumise à une obligation de moyens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200055894-20241120-254126124-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 26/11/2024

judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une ou plusieurs prestations, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

3.3. Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

3.4. Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des données ou des documents transmis à La Poste et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur diffusion pour son compte.

3.5. Conformément aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, le Client est tenu en sa qualité de donneur d'ordre de l'impression et de la distribution d'imprimés publicitaires, d'effectuer sa déclaration annuelle de tonnages des imprimés émis auprès de CITEO et du versement de son Eco-contribution.

ARTICLE 4 QUALITE DES INFORMATIONS

4.1. La Poste apportera tous les soins nécessaires pour garantir la qualité des données qu'elle propose notamment concernant les normes postales en vigueur.

4.2. Par ailleurs, tenant compte de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » et/ou tout autre texte qui viendrait à lui être substitué, La Poste ne saurait être tenue responsable du contenu des données mises à sa disposition, puisque n'ayant pas la possibilité matérielle de contrôler l'exactitude des informations déclarées par les personnes interrogées.

ARTICLE 5 PROPRIETE DES FICHIERS, DONNEES OU TOUTE ŒUVRE DE L'ESPRIT

5.1. Toutes les créations de l'esprit utilisées dans le cadre de ce contrat sont et restent la propriété de leur auteur en application de la loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur. Toute représentation et/ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur sera passible des peines relatives au délit de contrefaçon. Le Client assumera seul la responsabilité.

5.2. Les présentes CGV n'emportent pas autorisation du Client d'utiliser la ou les marques de La Poste ou du Groupe La Poste.

ARTICLE 6 GARANTIES

6.1. Le Client garantit à La Poste qu'il assumera l'entière responsabilité de la campagne publicitaire qu'il réalise, tant dans sa forme que dans son contenu et, plus particulièrement, que les campagnes publicitaires :

- ne contreviennent à aucun droit de tiers quel qu'il soit et notamment droits de propriété intellectuelle, droit au respect de la vie privée, droit à l'image ;
- ne sont pas constitutives de diffamation ou d'injure ;
- respectent l'intégralité des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables en matière de publicité (loterie, publicité trompeuse, comparative, en faveur de certains produits et services notamment le tabac, l'alcool, les médicaments...), et les recommandations de l'ARPP ;
- ne sont pas contraires au principe de loyauté, à la décence, la dignité humaine, l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- et plus généralement qu'elles respectent la réglementation française et européenne en vigueur

applicable ;

- ne contiennent pas de virus informatiques, des Chevaux de Troie, ou tout code informatique, tous fichiers ou programmes destinés à perturber, détruire, envahir, corrompre, observer ou modifier sans autorisation des données, des logiciels, des appareils informatiques, le fonctionnement d'un réseau ou d'équipements de télécommunications, ou à y accéder sans autorisation.

6.2. Le Client garantit à La Poste que les données ou les images, utilisées par lui dans le cadre du présent Contrat lui appartiennent en propre ou qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utiliser dans les conditions prévues aux termes du contrat. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formulées contre La Poste et/ou ses sous-traitants, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux données remises à La Poste.

6.3. A cet effet, le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation et/ou de la procédure toutes les sommes que celui-ci exigerait de La Poste et/ou de ses sous-traitants et à intervenir volontairement si nécessaire dans toutes les instances engagées contre La Poste et/ou ses sous-traitants, ainsi qu'à les garantir de toutes les réclamations et condamnations qui seraient prononcées contre La Poste et/ou ses sous-traitants à cette occasion. Par conséquent, le Client assume la responsabilité éditoriale des données remises à La Poste par quelque mode que ce soit.

ARTICLE 7 SOUS-TRAITANCE

7.1. La Poste peut recourir à un sous-traitant pour exécuter ses prestations. Elle conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

7.2. Le choix d'un sous-traitant par La Poste relève de sa décision exclusive, ce que le Client accepte.

ARTICLE 8 FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendent l'exécution du présent contrat, et au-delà de deux (2) mois entraînent sa résiliation de plein droit.

8.2. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des télécommunications et réseaux de distribution, et plus généralement, tout autre cas indépendant de la volonté expresse de l'une des Parties qui empêcherait l'exécution normale du contrat.

ARTICLE 9 CONVENTION DE PREUVE

9.1. Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée de données avec accusé de réception (télécopie, courrier électronique...). Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

9.2. Les Parties s'engagent par le présent contrat à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que cesoit.

9.3. De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers.

ARTICLE 10 RESILIATION

10.1. Le contrat peut être résilié par chacune des Parties de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non-respect par le Contractant d'une de ses obligations définies aux présentes.

10.2. La résiliation prend effet quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITE

11.1. Les Parties conviennent de tenir secrets, le présent contrat et l'ensemble des informations et documents remis à l'occasion de l'exécution du présent contrat pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la signature des présentes CGV.

11.2. Elles s'engagent à obtenir un engagement de même nature de leur personnel et de leurs sous-traitants qui auraient pris connaissance des informations et documents précités.

ARTICLE 12 PUBLICITE

12.1. Le Client autorise expressément La Poste à citer son nom ainsi que les prestations réalisées à titre de référence, dans sa documentation publicitaire et commerciale (tels que, sans caractère limitatif : site Internet, brochure ou documentation, publicité...) au cours du contrat et deux (2) ans après.

12.2. Le Client autorise La Poste à exploiter, par tous moyens, le suivi statistique de ses campagnes de façon- non nominative.

ARTICLE 13 CESSION

Le contrat est conclu intuitu personae, il ne peut être cédé en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite de La Poste et ce y compris à des filiales ou sociétés contrôlantes du client.

ARTICLE 14 DONNEES PERSONNELLES

14.1. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi qu'aux Réglementations européennes en matière de projection des données personnelles et notamment du Règlement(EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ».

14.2. Collecte des données personnelles du Client

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Client est informé que les informations nominatives qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa commande et peuvent être conservées pendant un délai de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale. Ces informations sont destinées exclusivement à La Poste et ses sous-traitants éventuels. Conformément à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 «

Informatique et Libertés » et au RGPD, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, et d'opposition ou de limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés, en vous adressant par lettre à l'adresse suivante: La Poste BP 10245 33506 LIBOURNE CEDEX. Pour contacter Madame le Délégué à la Protection des Données, écrire au Délégué à la Protection des Données au 9 rue du Colonel Pierre Avia CP C703 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

14.3. Protection des Données à caractère personnel

14.3.1. Traitements de Données à caractère personnel par La Poste

Les parties conviennent que lorsque la prestation confiée à La Poste implique un traitement de Données à caractère personnel, ce dernier a la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client, le responsable de traitement.

La Poste assure qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article pour l'objet prévu au présent Contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront faire l'objet d'aucune autre opération que celles prévues au présent Contrat.

En conséquence, La Poste s'engage à :

- ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite du Client et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites du Client ou étrangers à l'exécution du présent Contrat ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- conseiller et assister le Client afin d'assurer la conformité des traitements, objet des Prestations, à la réglementation sur la protection des données ;
- porter assistance au Client, sous réserve d'en être informé, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.
- informer le Client de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant significativement le traitement des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, le responsable de traitement donne une autorisation générale à La Poste lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

A ce titre, La Poste s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel. La Poste fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

14.3.2. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Poste prendra toute

042-200065694-20241126-2342024-AG

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 26/11/2024

l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Poste s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié.

La Poste s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

La Poste s'engage à notifier au Client, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte La Poste communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

14.3.3. Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Poste informera le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

14.3.4. Transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Dans l'hypothèse où La Poste réaliserait tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne – y compris l'hébergement – il s'engage à encadrer le transfert des Données à caractère personnel par des garanties appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission Européenne ou des Binding Corporate Rules.

14.3.5. Conservation des Données à caractère personnel

Au terme du Contrat et sauf obligation légale de conservation, La Poste s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées.

14.3.6. Audit

Le Client, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct de La Poste, afin de s'assurer du respect des obligations de La Poste.

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

Dans ce cas, le Client communiquera à La Poste au moins un (1) mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit. La Poste pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions

compétentes.

ARTICLE 15 CLAUSES GENERALES

15.1. Les présentes CGV ainsi les documents qui les visent et notamment le devis et/ou les CPV, fixant les conditions de la prestation expriment ensemble, l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale et/ou spécifiques et/ou particulières d'achat figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au contrat.

15.2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15.3. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

15.4. Les Parties sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

15.5. Les Parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférentes aux Manquements à la Probité et au respect des Droits Fondamentaux, et notamment les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin2 » ainsi que celles de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

15.6. La conclusion de la présente convention ne saurait conférer une quelconque exclusivité au profit du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte. La Poste reste libre de conclure d'autres conventions de même nature avec d'autres clients.

15.7. La prestation objet des présentes ne saurait être interprétée comme constituant un acte de société, l'« affectio societatis » en est formellement exclu.

ARTICLE 16 LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

16.1. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS

16.2. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Le présent guide décrit les caractéristiques techniques des documents distribuables en boîte aux lettres. Il est impératif de respecter les différentes caractéristiques décrites concernant la conception, le conditionnement et la livraison de vos imprimés publicitaires et conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

1- CONTENU DU MESSAGE ET MENTIONS LEGALES

Le document à distribuer ne doit pas revêtir un caractère de correspondance personnelle, ne doit pas être contraire à l'ordre public, ni contraire à la décence (ni injurieux, ni diffamatoire, ni pornographique etc...) et il doit être rédigé ou traduit en langue française. Le Client s'engage à ne fournir que des documents imprimés avec des encres et produits respectant les normes de sécurité en vigueur.

Les imprimés doivent comporter le nom et l'adresse de l'imprimeur (Art.2 L.29/07/1881), à défaut, l'imprimeur encourt une amende de 3750 €. Lorsque l'annonceur imprime lui-même ses documents publicitaires, il doit en conséquence indiquer son nom et son domicile. L'annonceur doit indiquer certaines mentions obligatoires destinées à l'identifier (à défaut l'annonceur risque une amende de 750 €).

Lorsque l'annonceur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés les éléments suivants doivent figurer sur l'imprimé (articles R.123-237 et R. 123-238 du Code du commerce) :

- le nom ou la dénomination sociale,
- le numéro d'identification SIREN qui correspond au numéro RCS,
- la mention « RCS » suivie du nom de la ville où l'annonceur est immatriculé,
- Dans le cas d'une société commerciale, le capital social et la forme sociale doivent également être mentionnés.

Il est recommandé d'ajouter la mention « ne pas jeter sur la voie publique » afin de respecter les dispositions en matière d'environnement sur la collecte et l'élimination des déchets (Art. L541-10-1 C. Env.)

Si les documents présentent un caractère non-conforme aux lois et règlements ou aux bonnes mœurs, la diffusion peut être annulée, même après acceptation, sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés à LA POSTE.

2- FORMAT DES DOCUMENTS STANDARDS ET DES ECHANTILLONS

LA POSTE a défini des formats standards pour les documents et pour les échantillons et objets promotionnels. Les dimensions des dépliants mentionnées dans les rubriques ci-dessous correspondent au format d'une boîte à lettres normalisée. La distribution de documents ne répondant pas aux standards définis ci-après (par exemple, documents pliés roulés ou pliés en accordéons) peut être réalisée après étude de faisabilité et devis spécifique

a. LES DOCUMENTS STANDARDS ASSEMBLABLES

Les documents standards ont les caractéristiques génériques suivantes :

- Découpe des documents carrée ou rectangulaire **uniquement** comme précisé dans le tableau de format ci-dessous
- Document uniformément plat, sans surépaisseur
- Document ne comportant pas d'échantillons ou d'objets publicitaires

Les imprimés publicitaires standards ont des caractéristiques spécifiques minimales et maximales selon leur format. Ci-après les principaux formats d'imprimés.

Les feuilles simples et catalogues

	INDUSTRIEL		MANUEL	
	Minimum	Maximum		
Hauteur	100 mm	320 mm		
Largeur	150 mm	230 mm		
Epaisseur	120 microns (60g/m ²)	4 mm	9 mm	
Poids	2 gr	200 gr	500 gr	

Le format « feuille avec coupons prédécoupés » est considéré comme standard s'il répond aux caractéristiques des documents ci-dessus.

Pour l'ensemble des catalogues il conviendra de veiller à la reliure par collage au pli, ou bien par pique. Le tabloïd (2 plis croisés n'est pas concerné).

Les enveloppes « identifiables » (exemple : logo ou version), documents sous blister ou film plastique

Caractéristiques techniques identiques aux documents standards en intégrant les éléments suivants :

Caractéristiques du film	Polypropylène ou polyéthylène haute densité - Epaisseur du film : 20 microns au minimum
Caractéristiques de l'enveloppe	Grammage compris entre 80 g/m ² et 200 g/m ²

b. LES ECHANTILLONS ET OBJETS PROMOTIONNELS

Les échantillons ou objets promotionnels peuvent être attachés ou non à un document.

Dans le cas d'un échantillon, nous recommandons :

- Que celui-ci soit collé à un support (si grammage/m² du document principal < au document promotionnel = un test machine est demandé)
- Et/ou mis sous blister (ne pas coller l'objet au centre du document) afin de le recouvrir pour une meilleure insertion en boîte aux lettres

Les prérequis techniques des documents hors normes s'appuient sur les caractéristiques des boîtes aux lettres normalisées, qui représentent 88% des boîtes aux lettres en France.

c. LES SACS

Pour le conditionnement, préconiser la mise sous cartons pour ce type de document.

	Minimum	Maximum
Hauteur	200 mm	315 mm
Largeur	150 mm	230 mm
Grammage	80 gr/m ²	300 gr/m ²
Poids	3 gr	21 gr

A noter : la distribution des échantillons et objets promotionnels de 201 à 350 gr sera tarifée sur devis, après étude des caractéristiques du document et de la campagne.

Les denrées périssables doivent avoir une date limite de consommation ultérieure à la date de fin de distribution et cette date doit apparaître sur l'emballage des denrées en question. Les substances dangereuses sont prohibées : alcool, parfums...

ATTENTION concernant les échantillons et objets promotionnels, le Sénat a adopté le 20 juillet 2021 le projet de loi climat et résilience.

« V. - Au plus tard le 1er juillet 2022, il est interdit de fournir à un consommateur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0422606589420241262342024 Aut.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

un échantillon de produit dans le but de lui vendre ce produit. Dans le cas d'une remise d'échantillon sur demande expresse, et si cela est matériellement possible, il est proposé au consommateur de fournir lui-même le contenant nécessaire au recueil de l'échantillon dans le respect de la réglementation applicable aux produits concernés ». Cette distribution est considérée, selon le texte de loi, « comme une pratique commerciale agressive ».

3- CONDITIONS D'ADMISSION DES DOCUMENTS

Afin de réceptionner les documents dans les meilleures conditions, il est impératif de respecter les règles de conditionnement suivantes :

a. CONDITIONNEMENT DES DOCUMENTS

Les documents doivent être conditionnés en liasse :

- Une liasse ne doit pas dépasser 10kg et ne pas excéder 1 000 exemplaires.
- Les liasses doivent être solidement assemblées par un lien plastique, kraft, thermo.
- Les liens élastiques ne sont pas préconisés.
- Les feuillards métalliques sont à proscrire.
- Dans le cas d'un « bi-jointage », deux couches sont à préconiser dans une même liasse.
- Le nombre de documents par liasse doit être homogène pour l'ensemble du repiquage/code quel que soit l'imprimeur.
- Pour les documents codés/repiqués, une liasse devra contenir un seul et même code/repiquage.

Si le liassage ne permet pas de garantir l'intégrité des documents, une mise en carton est préconisée aux conditions suivantes :

- Un carton ne doit pas dépasser 10kg et ne pas excéder 1 000 exemplaires
- Si Plus de 500 exemplaires, un séparateur doit diviser les documents en parts égales (Par ex. si 500 =250/250).
- Le nom du client et le nombre de documents doivent être indiqués sur chaque carton.
- Une liste de colissage déterminant le nombre total de cartons pour chaque code si documents codés/repiqués doit être fournie.
- Pour les documents codés/repiqués, un carton devra contenir un seul et même code/repiquage.

Les documents non-conformes à ces caractéristiques doivent faire l'objet d'une demande de faisabilité et d'un devis spécifique conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

4- PALETTISATION

a. CONDITIONS DE PALETTISATION

Les palettes doivent être de dimension standard : (L) 120 cm x (l) 80 cm ou (L) 80 cm x (l) 60 cm. Les palettes doivent avoir un périmètre de base complet sans que les produits débordent du périmètre de celles-ci. La hauteur ne doit pas excéder 170 cm et le poids 750 kg.

LA POSTE recommande fortement l'utilisation de « palettes perdues lourdes ». En effet, LA POSTE ne restituera aucune palette à l'annonceur ou son prestataire.

b. PRESENTATION DES PALETTES

1. Documents non codés/repiqués (un seul type de document)

Chaque palette doit faire l'objet d'une identification précise reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :

- Le nom du client.
- Le repiquage, le code ou la version du document.
- N° séquentiel de palette (n°2/3).
- Le nombre de documents par liasse ou carton.

- La quantité de documents et le poids total de la palette.

2. Documents codés/repiqués

Si le volume le permet, les palettes seront composées d'un seul et même code/repiquage. Mais, pour répondre à des exigences de ciblage spécifique et dans le cas de très petites quantités par code/repiquage, certaines palettes peuvent être composées de plusieurs documents avec des repiquages différents.

Les trois règles à respecter dans ce cas, sont les suivantes:

- Les lots doivent impérativement être séparés par une palette ou un séparateur carton. Le montage de la palette doit être réalisé par quantité décroissante
- Chaque lot doit être identifié sur la largeur et sur le dessus de la palette.
- Chaque lot doit être accompagné d'une fiche reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :
 - Le nom du client.
 - Le repiquage, le code ou la version du document.
 - N° séquentiel de palette (n°2/3).
 - Le nombre de documents par liasse ou carton.
 - La quantité de documents et le poids total du lot

Les palettes doivent être solidement filmées afin de prévenir toute détérioration des documents.

Le temps de séchage des imprimés doit être respecté selon les normes applicables.

La « Fiche de données sécurité » concernant les produits chimiques utilisés (encres, solvant, autres...) doit être mise à disposition sur simple demande de LA POSTE.

Dans le cas d'une prestation en centralisation en Cross Docking il devra être indiqué sur la fiche palette le département et/ou le nom de la plateforme en destination finale.

Pour l'organisation de ce type d'opération et de conditionnement, merci de contacter la logistique via cette adresse mail : coordination.logistique@mediapost.fr.

c. PRISE DE RENDEZ-VOUS A LA LIVRAISON

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE SUR L'ENSEMBLE DES SITES

La livraison des IP doit être réalisée la semaine S-2 de la semaine de distribution et au plus tard le lundi 12h en S-1 de la semaine de distribution pour les dispersions extra départementales et le mardi 12h S-1 de la distribution pour les dispersions intra départementales.

Il est transmis au client un plan de transport avec les coordonnées des sites permettant d'organiser la prise de RDV.

Toutes livraisons anticipées, réalisées avant la S-2 de la distribution sera soumise à validation et pourra faire l'objet d'une facturation pour le stockage.

La prise de rendez-vous doit être réalisée en S-3 de la distribution au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de rendez-vous souhaitée.

- La prise de rendez-vous peut se réaliser par téléphone (du lundi au vendredi de 8h à 12h) ou par mail

Le contact doit se munir de :

- De la semaine de distribution des imprimés
- Du nom du ou des client(s) livré(s)
- Du nombre de palettes ou colis par client
- Du nom du transporteur
- Si possible du ou des numéros de sites

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
042-200065864-20241128-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Un numéro de rendez-vous doit être confirmé par mail ou par téléphone au contact réalisant la demande. Ce numéro de rendez-vous devra être indiqué par le chauffeur lors de la livraison.

En l'absence de rendez-vous, LA POSTE se réserve le droit de refuser celle-ci

Votre interlocuteur commercial est à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Contribution émetteurs d'imprimés papiers

L'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement met en place une contribution sur les imprimés papiers selon certaines conditions.

La contribution financière ou en nature est gérée par un organisme privé agréé par l'État, chargé de reverser les sommes perçues aux collectivités territoriales.

Cette contribution est due par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers y compris à titre gratuit à destination des utilisateurs finaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Les Conditions Particulières de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente des prestations proposées par LA POSTE, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

ARTICLE 1 : Documents constitutifs

1.1. Le Contrat est composé et régi par les pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Les dispositions du devis ou de la proposition commerciale, et de ses annexes le cas échéant, proposé par La Poste au Client ;
- Les présentes Conditions Particulières de Vente des prestations de distribution d'imprimés publicitaires, ainsi que le Guide Technique de l'imprimé publicitaire ;
- Ainsi que les Conditions Générales de Vente des prestations Imprimés Publicitaires, Data, et Solutions Print de La Poste (ci-après « CGV »).

1.2. En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Les dispositions de rang inférieur n'entrant pas en contradiction avec celles des rangs supérieurs restent applicables.

ARTICLE 2 : Objet de la distribution

2.1. Description de la prestation

Le document est un message informatif ou publicitaire à contenu identique, à distribuer indistinctement dans les boîtes aux lettres (BAL) accessibles des zones géographiques déterminées (cf. Art.3). Les BAL peuvent appartenir à un ménage ou une entreprise. Des prestations supplémentaires peuvent être proposées en complément d'une prestation de distribution en boîtes à lettres (cf. conditions tarifaires). Les documents sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres, hormis celles portant la mention « stop pub », sous réserve du cas spécifique de l'Offre « Imprimé Publicitaire Communication Publique » mentionné ci-dessous.

2.2. Modalités spécifiques de l'Offre « Imprimé Publicitaire Communication Publique »

En application des dispositions du présent point, les documents seront distribués dans les boîtes aux lettres accessibles définies à l'article 10 ci-dessous et dans les boîtes portant la mention « Stop Pub ». Les documents distribués au sein des boîtes aux lettres portant la mention « Stop pub » devront être d'information générale. Toute communication effectuée dans les boîtes aux lettres portant la mention « Stop pub » est de la responsabilité du client.

2.2.1. Option Collectivités publiques

Le document objet de la diffusion doit être exclusivement édité soit par l'Union Européenne, par l'Etat ou par les collectivités territoriales et assimilées suivantes : les régions, les départements, les communes, ainsi que leurs groupements, leurs établissements publics et leurs syndicats. Dans le cadre de l'option Collectivités publiques, l'objet de la diffusion est exclusivement un imprimé d'information générale non adressé.

2.2.2. Option Elus de la République

Le document objet de la diffusion doit être exclusivement édité par un candidat ayant remporté une des élections politiques de la République Française ou du Parlement Européen de manière régulière. Les élections concernées sont les élections municipales ou départementales ou régionales ou législatives ou au Parlement Européen. La Poste se réserve le droit de demander tout justificatif de nature à permettre de prouver cette qualité. La Poste se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'accès à cette prestation en cas d'ouverture d'une enquête concernant la légalité et/ou la validité de ladite élection. Dans le cadre de l'option Elus de la République, l'objet de la diffusion concerne exclusivement les comptes rendus des mandats politiques des élus de la République et/ou les

documents liés à leur activité politique en tant qu'élu. Dans le cadre de la nécessaire égalité de traitement entre candidats à une élection politique et des dispositions notamment du Code électoral, la présente offre ne sera pas accessible aux élus concernés par l'élection à venir dans les six (6) mois qui précèdent le jour du scrutin du premier tour de cette élection.

Si le Client souhaite communiquer un message informatif dans le cadre d'une campagne électorale visant une élection politique, le Client est informé que des Conditions Spécifiques de Vente dédiées lui seront proposées afin d'encadrer cette offre particulière.

ARTICLE 3 : Détermination du prix et des zones de distribution

3.1. Détermination des zones de distribution

Elle est effectuée par le Client qui détermine en fonction du découpage géographique et des caractéristiques de ciblage qu'il a retenues, les zones à distribuer, sur la base de la proposition effectuée par LA POSTE. En cas de variation du périmètre de la zone(s) de distribution et/ou du volume des documents dans la limite de + ou - 3% par rapport aux données du devis initial, les distributions seront réalisées sur la base du nouveau périmètre et/ou nouveau volume, sans modification des conditions tarifaires initiales.

3.2 Détermination du prix de la prestation

Conformément à l'article 2.1 des Conditions Générales de Vente, les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes sauf accord entre les Parties.

Les tarifs sont déterminés en fonction du format et du poids des documents communiqués par le Client. LA POSTE contrôle les documents (poids, quantité, qualité du conditionnement, etc...) lors de leur dépôt par le Client et compare le résultat de ces contrôles au devis. Si La Poste constate une variation à la hausse entre les données fixées au Contrat et les données constatées, elle détermine le montant de la prestation réellement dû par le Client et procède à la facturation en conséquence par un avenant au Contrat. Si les données constatées sont inférieures à celles du Contrat, le montant initial de la prestation reste dû et sera facturé au Client.

L'avenant sera communiqué par mail au client pour validation. En l'absence de manifestation d'acceptation de l'avenant, le Client ayant livré des documents non conformes au devis initial (devis établi d'après les caractéristiques fournis par le client) ce dernier est toutefois présumé avoir accepté irrévocablement l'avenant et le prix dès lors qu'il ne l'aura pas contesté par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de son émission. En cas de refus de l'avenant, conforme aux caractéristiques du/des documents livrés, le client dispose de cinq (5) jours ouvrés, à compter de l'émission de l'avenant, pour récupérer ses documents. Au-delà de ce délai, le client devra s'acquitter des frais de stockage d'un montant de 8.73€ HT au mille (Huit euros et soixante-treize cts pour 1 000 documents).

ARTICLE 4 : Format et Conditionnement des documents

Les caractéristiques techniques auxquelles les documents doivent impérativement répondre sont décrites dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, fourni en annexe.

Le document au format Calendrier obéit à des conditions d'admission spécifiques. Le Client s'engage à respecter scrupuleusement la procédure de réservation préalable obligatoire pour le Calendrier conformément aux dispositions du Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire.

Une livraison conforme est une condition essentielle afin de permettre à LA POSTE de répondre à ses obligations et ainsi procéder de façon optimale à la distribution des documents livrés. Toute livraison dont les caractéristiques seraient non-conformes aux conditions prévues dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire fera :

- Soit l'objet d'un refus des documents ;
- Soit l'objet d'une étude de faisabilité de remise en conformité. Cette étude, susceptible d'engager des frais à la charge du client, déterminera si la livraison est possible et sous quelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20241126-234-2024-AU
Cher ou par est possible et sous quelle

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

conditions (décalage de distribution, prestation de remise en conformité ...)

A l'issue de l'étude de faisabilité, si la prestation est réalisable, LA POSTE établira un devis spécifique.

Dans le cas contraire ou en cas de non validation du devis, LA POSTE se réserve le droit d'annuler la commande dans les conditions définies à l'article 7.2 des présentes.

ARTICLE 5 : Contenu

Le document à distribuer ne revêt pas un caractère de correspondance personnelle. Il doit être rédigé ou traduit en langue française. Si les documents présentent un caractère non-conforme aux lois et règlements ou aux bonnes mœurs, la diffusion peut être annulée, même après acceptation, sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés à LA POSTE. Le Client s'engage à ne fournir que des documents imprimés avec des encres et produits respectant les normes de sécurité en vigueur. A défaut, LA POSTE se réserve la possibilité d'immobiliser les documents en plein air, sans qu'elle ne puisse être considérée comme responsable des dégâts éventuels liés aux intempéries. Lorsque le document est hors norme (formats spéciaux), celui-ci doit respecter les exigences du Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire.

ARTICLE 6 : Conditions de dépôt et de Distribution

6.1 Dépôt des documents

Le Client s'engage à respecter la procédure de rendez-vous décrite dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, c'est à dire la date et le(s) lieu(x) de dépôt mentionnés dans le devis qui lui a été remis et auquel est annexé le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, étant entendu que la totalité des documents devra être livrée avant 12h (midi) le jour de livraison. En cas de non-respect de la date et heure limite de dépôt des documents figurant au contrat, le Client sera redevable à l'égard de LA POSTE, sans formalité préalable, d'une indemnité de 90 € HT pour mille documents pour tous les documents dont le poids est inférieur à 100 grammes et 120 € HT pour mille documents, pour les documents dont le poids est égal ou supérieur à 100 grammes. Cette indemnité sera payable dans un délai de trente (30) jours suivant la demande de paiement présentée par LA POSTE.

Si les conditions visées ci-dessus ne sont pas respectées, le Client s'expose en outre à un report de distribution ou à une distribution partielle, LA POSTE n'étant pas tenue d'assurer la distribution au-delà des dates fixées au Contrat. Cependant, l'ensemble de la distribution initialement prévue est facturé et reste dû par le Client. Tout dépôt de documents au moins 5 jours ouvrés, samedi et jours fériés exclus (le délai peut ainsi être décalé au jour ouvré suivant) avant la date de dépôt donnera lieu à facturation pour stockage d'un montant de 1,39€ HT au mille (un euro et trente-neuf cts pour 1 000 documents).

6.2 Réception des documents

A la réception des documents, LA POSTE procédera à la signature immédiate du bon de transport (lettre de voiture) reconnaissant la réception d'un nombre de colis donné et de leur état apparent. Dans les quarante-huit (48H) ouvrés suivant la livraison, LA POSTE procédera au comptage et à la vérification de l'état des documents et signera le bon de livraison. En cas de non-conformité, LA POSTE prendra contact avec le Client et tiendra à disposition les documents de réception.

6.3 Distribution

De manière générale le délai est exprimé en jours ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés exclus). En cas de jour férié dans la période de distribution, le délai contractuel est décalé au jour ouvré suivant.

6.3.1 Distribution sur 3 jours

Cette distribution est effectuée sur trois (3) jours ouvrés maximum, du lundi au mercredi, hors les Départements d'Outre-Mer. En cas de jour férié, le délai contractuel est décalé au jour ouvré suivant.

Dans ce contexte, LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens

nécessaires afin de parvenir à la distribution en trois (3) jours d'au moins 85 % des documents contractualisés dans les BAL accessibles, le reste sur cinq (5) jours.

6.3.2 Distribution sur 5 jours

Par principe, la distribution est effectuée sur cinq (5) jours ouvrés maximum, du lundi au vendredi.

Si le client le souhaite, et si la distribution ne porte pas sur des zones d'expérimentation « oui pub », il peut souscrire à l'option distribution de 85% des documents contractualisés sur trois (3) jours ouvrés maximum, cette distribution serait effectuée du lundi au mercredi, hors les Départements d'Outre-Mer dans les BAL accessibles. Pour les 15% de documents restant, la distribution se ferait sur les deux (2) derniers jours de distribution

6.3.3. Distribution sur 10 jours

La distribution est effectuée sur dix (10) jours ouvrés maximum, du lundi au vendredi de la semaine suivante.

6.3.4. Distribution de communication politique

Les distributions de communication politique pourront faire l'objet de conditions particulières quant à leur conditionnement.

6.3.5. Distribution sous jaquette

Quel que soit le mode de distribution ci-dessus, les documents pourront, le cas échéant, être insérés à l'intérieur d'une jaquette, c'est-à-dire une chemise éditée par LA POSTE destinée à faciliter la manipulation des documents à distribuer et pouvant, le cas échéant, contenir des insertions publicitaires.

6.3.6. Mise en ligne du document distribué

Afin d'apporter une visibilité supplémentaire aux Clients, et sauf avis écrit contraire, le Client autorise LA POSTE à publier sur les sites web et applications mobiles du Groupe La Poste chaque document distribué en boîte aux lettres.

6.3.7. Contractualisation uniquement pour une Distribution de Calendrier

Le client souhaitant bénéficier uniquement de la distribution du calendrier, devra en informer son interlocuteur commercial afin qu'il détermine ensemble une semaine de distribution et zone géographique prédéfinie.

Cette exclusivité étant payant, le client bénéficiant de cette unique distribution devra payer un montant de 400€ HT par plateforme de distribution, à régler dès la validation du devis. Ce montant ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 7 : Modification et annulation

7.1. Modification

Toute modification du contrat du fait du client et portant sur poids, les quantités et les dates (de dépôt ou de distribution) doit être autorisée par LA POSTE et ne peut être étudiée que si elle est parvenue par écrit à l'interlocuteur commercial LA POSTE, au plus tard le vendredi de la deuxième semaine précédant le démarrage de la distribution (vendredi S-2). De nouvelles dates et conditions de distribution seront fixées et formalisées par écrit. A défaut d'accord entre les Parties sous 5 jours calendaires, LA POSTE sera autorisée à détruire les documents.

7.2. Annulation

Toute demande d'annulation, adressée à l'interlocuteur commercial LA POSTE par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par email avec accusé de réception, parvenant :

- Moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de distribution prévue, entraînera la facturation de l'intégralité de la prestation.
- Entre 7 jours et 14 jours ouvrés avant la date de début de distribution, entraînera la facturation des frais engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande.
- Plus de 14 jours ouvrés avant la date de début de distribution et en cas de destruction des documents à distribuer, entraînera la facturation des frais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
04220006589420241126123412024AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande.

Pour une annulation survenant 14 jours ou plus avant la date de début de distribution, et sous réserve qu'aucune livraison des documents n'ait été effectuée par le client sur nos plateformes, il n'y aura pas de facturation.

Toute annulation de prestations à l'initiative de LA POSTE, pour quelque raison que ce soit, fera l'objet d'un mail préalable de l'interlocuteur commercial au client afin de lui notifier les motifs de l'annulation.

En tout état de cause, LA POSTE n'est tenue qu'au remboursement des sommes versées à titre d'acompte sous déduction des frais qu'elle a engagés.

7.3. Frais de désassemblage

Si le client souhaite annuler sa distribution d'Imprimés Publicitaires en raison d'évènements particulièrement exceptionnels (notamment manifestations, attentats...), moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de son opération, le Prestataire pourra, le cas échéant, à l'issue d'une étude de faisabilité, accéder à cette demande et facturera alors au client les frais liés au retrait des documents des poignées de distribution. Ces frais dits de désassemblage s'élèvent à 59,29 € HT du mille (Cinquante-neuf euros et vingt-neuf cts). Toutefois, le client reconnaît qu'en dépit des efforts du Prestataire certains documents concernés pourraient néanmoins être distribués. Par conséquent, les parties conviennent que la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en raison d'une telle demande d'annulation tardive.

ARTICLE 8 : Spécificités propres aux zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub »

Pour toutes les zones soumises à interdiction légale de distribution des publicités non adressées en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (ci-après « l'Expérimentation Oui Pub »), tant à la signature du contrat qu'au cours de son exécution, en complément des autres dispositions des Conditions Particulières de distribution d'imprimés publicitaires, les dispositions dérogatoires suivantes s'appliquent :

8.1 Conditions tarifaires

Les zones couvertes par l'Expérimentation Oui Pub font l'objet d'une tarification spécifique, lesquelles seront susceptibles d'évoluer à échéances périodiques.

En cas d'intégration dans le périmètre de l'Expérimentation Oui Pub d'une nouvelle zone pendant la durée du contrat, à compter de la date de mise en œuvre effective de l'Expérimentation Oui Pub sur la zone, les conditions tarifaires des prestations applicables à la zone seront remplacées par les conditions spécifiques « Expérimentation Oui Pub », y compris sur les commandes en cours.

8.2 Modalités d'exécution des prestations

LA POSTE se réserve la possibilité de refuser tout ou partie d'une commande sur une zone couverte par l'Expérimentation Oui Pub.

En cas d'intégration dans l'Expérimentation Oui Pub d'une nouvelle zone pendant la durée du contrat, LA POSTE dispose de la faculté, sous réserve d'un préavis de d'un (1) mois, d'arrêter les prestations en cours sur tout ou partie de la zone concernée. La responsabilité de LA POSTE ne pourra en aucun cas être retenue en raison de l'arrêt des prestations. LA POSTE rembourse les sommes versées par le client à titre d'acompte pour les zones et prestations concernées par l'arrêt des prestations, après déduction des frais qu'elle a engagés.

Dans les zones couvertes par l'Expérimentation Oui Pub, LA POSTE fera ses meilleurs efforts pour assurer la distribution des imprimés publicitaires, mais n'apporte aucune garantie sur la qualité de service, sur le nombre de BAL effectivement distribuées, ni sur un taux de distribution de documents.

ARTICLE 9 : Récupération et Recyclage des documents

Les documents ayant fait l'objet d'un traitement conforme aux

engagements contractuels de LA POSTE c'est-à-dire ayant été assemblés dans le cadre de l'exécution de la prestation, ne pourront faire l'objet d'aucune restitution à la demande du client. Toutefois, à la fin de chaque distribution, le Client est tenu de récupérer les documents non-assemblés, les reliquats, sur le(s) lieu(x) de dépôt dans un délai de 5 jours ouvrés après le dernier jour de distribution. Au-delà de ce délai, même en cas de force majeure, le Client sera redevable auprès de LA POSTE, à compter du 5ème jour ouvré après le dernier jour de distribution initialement prévu des frais de stockage d'un montant de 1,39€ HT au mille par semaine (un euro et trente-neuf cts pour 1 000 documents).

Au-delà de 7 (sept) jours de stockage et en l'absence d'indication de traitement des documents ou en cas de demande expresse du client, ce dernier sera redevable auprès de LA POSTE des frais de recyclage d'un montant de 8,73€ HT au mille (Huit euros et soixante-treize cts pour 1 000 documents).

ARTICLE 10 : Qualité et Contrôle

Le Client peut faire contrôler la qualité de service à ses seuls frais par une société de contrôle indépendante dont la méthodologie de contrôle aura été préalablement communiquée et agréée par LA POSTE.

Toutefois LA POSTE se réserve la possibilité de diligenter une enquête par un Institut de contrôle référent dont les résultats prévalent sur ceux de toute autre enquête.

En toute hypothèse, tout contrôle effectué, non contradictoirement sera inopposable à LA POSTE. Le Client et LA POSTE conviennent que les locaux affectés au stockage des imprimés ne pourront être accessibles aux sociétés de contrôle qu'avec l'accord express de LA POSTE.

ARTICLE 11 : Responsabilité

LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution d'au moins 95 % des documents contractualisés dans les BAL accessibles. LA POSTE n'est pas tenue d'effectuer une distribution particulière indépendante de toute autre distribution d'imprimés publicitaires. Un exemplaire de chaque document objet du contrat est remis à LA POSTE avant la date de dépôt pour en vérifier la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions contractuelles. Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des documents et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur distribution.

Si le Client ne respecte pas les règles relatives aux conditions visées à l'article 5 ci-dessus, LA POSTE est en droit de suspendre ou d'annuler la distribution ou de facturer le surcoût engendré, même après acceptation des prestations, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse lui être réclamée. En cas d'intervention des autorités administratives ou judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, LA POSTE n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

LA POSTE décline toute responsabilité notamment dans les cas suivants : absence de BAL, inaccessibilité aux BAL, boîtes non normalisées, habitation avec chien méchant, lieux présentant un danger au moment de la distribution, conditions climatiques ou de circulation dangereuse, document enlevé par un tiers. LA POSTE veillera au respect lors de chaque distribution des éventuelles restrictions de distribution mentionnées sur les BAL, notamment par l'apposition d'un autocollant du type « STOP PUB », sauf dispositions particulières.

En aucun cas, LA POSTE ne saurait être responsable de la détérioration des BAL et des vols, dommages ou pertes causés par des tiers aux documents qui lui sont confiés aux fins de distribution

; les assurances pour couvrir tous ces risques sont à la charge du Client.

Etant le propriétaire des documents à distribuer, le Client garantit de ce fait LA POSTE contre toute action de voiturier fondée sur les dispositions de l'article L132.8 du code de commerce.

En cours d'exécution du contrat, s'il apparaissait que le Client ne respecte pas l'un de ses engagements contractuels prévus dans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042.200065894.20241126.234.2024.AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

son Accord cadre, LA POSTE pourra revoir à la baisse les conditions des remises qui lui étaient accordées pour la période restant à courir à l'accord. Pour la période écoulée LA POSTE émettra une facture sur la base du différentiel tarifaire.

ARTICLE 12 : Réclamation

Toute réclamation doit être transmise, au signataire du contrat ou à son représentant local par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après la date de fin de distribution prévue contractuellement. Toute réclamation doit comprendre le numéro et la date du contrat, l'indication des zones où la distribution n'aurait pas été effectuée ainsi que les adresses précises (rue, N°, communes, Code postal) où tout incident a été constaté, à défaut de quoi elle sera non traitée. A réception de la réclamation et à condition que celle-ci respecte les conditions sus énoncées, LA POSTE s'engage à effectuer une recherche conforme à sa procédure de traitement de réclamation. Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité éventuelle de LA POSTE ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit pour un montant supérieur au montant hors taxes du contrat.

ARTICLE 13 : Ajustement pétrole

** Le CAP est un coefficient lié au prix du carburant.*

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, et afin de prendre en considération la hausse du prix des carburants, LA POSTE appliquera un ajustement pétrole à toute commande de distribution d'Imprimés Publicitaires.

Le CAP est appliqué sur le montant de la facture HT après remise (services optionnels, suppléments tarifaires, frais divers, droits et taxes exclus) en pourcentage et variable chaque mois.

Le CAP est calculé par application sur la part des carburants dans les coûts des prestations (5,4%) du pourcentage d'augmentation de l'indice Prix gazole à la pompe moyenne mensuelle.

Base 100 : décembre 2011.

Cet indice de référence appelé « Prix gazole pompe moy. mens.» est publié mensuellement par le Comité National Routier.

L'évolution éventuelle de la valeur de l'indice est prise en compte mensuellement. Si la valeur de l'indice descend en dessous de la base de référence, aucun CAP ne sera appliqué à la facture.

Le montant de l'ajustement pétrole est inclus automatiquement et sans préavis. Il figurera, le cas échéant, en pied de facture.

**Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Les Conditions Particulières de Vente et de distribution des imprimés publicitaires « Elections », ci-dessous, dérogent aux Conditions Générales de Vente des prestations Imprimé Publicitaire, Data, et Solutions Print proposées par La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

ARTICLE 1 DOCUMENTS CONSTITUTIFS

1.1. Composition du Contrat

Le Contrat est composé et régi par les pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Les dispositions du devis ou de la proposition commerciale, et de ses annexes le cas échéant, proposé par LA POSTE au Client ;
- Les présentes Conditions Particulières de Vente des prestations de distribution d'imprimés publicitaires « Elections », ainsi que le Guide Technique de l'imprimé publicitaire;
- Ainsi que les Conditions Générales de Vente des prestations Imprimés Publicitaires, Data, et Solutions Print de LA POSTE (ci-après « CGV »).

1.2. Contradiction

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Les dispositions de rang inférieur n'entrant pas en contradiction avec celles des rangs supérieurs restent applicables.

ARTICLE 2 DEFINITIONS

Les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

BAL : boîtes aux lettres

Candidat : Candidat ou Responsable d'une liste de candidats ou mandataire désigné par lui, ayant effectué une déclaration officielle de candidature dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et propre à l'Election concernée. Cette personne ne peut être candidat sur plus d'une liste. Ces personnes ou leur mandataire doivent notamment justifier, au plus tard au moment du dépôt des documents ou apporter la preuve dans les conditions visées ci-dessous, de la délivrance par l'autorité publique habilitée, d'un récépissé de déclaration de candidature. La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour éventuel de scrutin.

Client : Candidat ou Parti politique souhaitant souscrire ou ayant souscrit au Contrat.

Partis politiques : Personnes morales constituées sous la forme d'associations, au sens de la Loi 1901, regroupant des personnes ayant les mêmes opinions politiques dans le but d'accéder au pouvoir et d'exercer de telles fonctions.

Le parti politique communique dans le cadre l'Election dans le respect des dispositions légales applicables à cette offre et du calendrier officiel de l'Election considérée.

Le document qui sera déposé doit mentionner explicitement l'Election concernée. Le Parti politique est expressément prévenu que toute communication institutionnelle ne faisant pas explicitement référence à l'Election concernée entraînera la facturation par LA POSTE de l'intégralité du prix de la prestation tel que figurant au devis hors remise. LA POSTE émettra alors le cas échéant une facture rectificative à l'attention du Client.

Contrat : l'ensemble des documents listés à l'article « Composition du Contrat » et régissant les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Election : désigne une élection officielle française.

Prestations : désigne les prestations exécutées par LA POSTE en application de la Convention.

ARTICLE 3 OBJET DE LA DISTRIBUTION

Les présentes conditions sont applicables pour des prestations réalisées à partir du 10/06/2024

La Poste – SA au capital de 5 857 785 892 euros – 356 000 000 RCS Paris –
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75 015 PARIS

3.1. Description des Prestations

LA POSTE propose de distribuer en boîtes aux lettres des imprimés sans adresse. Le document objet de la distribution est un message informatif à contenu identique, relatif à une Election déterminée.

Les Prestations sont réservées exclusivement aux Candidats déclarés officiellement candidats à cette Election déterminée et aux Partis politiques.

Le document sera à distribuer indistinctement dans les BAL accessibles des zones géographiques déterminées (cf. Article « Détermination des zones de distribution »), en fonction de la délimitation qui aura été faite avec le Client.

Comme le prévoit les dispositions légales et réglementaires, l'organisation de ces élections aura lieu, si la situation sanitaire le permet. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à l'Election.

Les BAL peuvent appartenir à un ménage ou une entreprise. Des prestations supplémentaires peuvent être proposées en complément d'une prestation de distribution en boîtes à lettres (cf. conditions tarifaires).

Le document du Client est édité par les personnes ayant effectué ou allant effectuer leur déclaration de candidature aux élections concernées, ou par les Partis Politiques dans le cadre d'une communication visant exclusivement les élections concernées, dans les conditions prévues par le Code électoral. Les Clients doivent justifier de leur situation dans les conditions énoncées aux présentes.

3.2. Produits éligibles

Les produits « Imprimé Publicitaire Précision » comprenant l'ensemble de ces options dont commune, « Imprimé Publicitaire Communication Publique » comprenant l'option commune + ainsi que l'offre « National + ». Dans le cadre des Elections, le Client peut choisir de souscrire l'offre IP Communication Publique qui lui permet de voir ses documents distribués dans toutes les BAL y compris les boîtes aux lettres portant la mention « Stop Pub ».

Dans le cadre de la présente offre imprimés publicitaires – Elections hors « National + », il est prévu que le Client bénéficiera d'une réduction de quarante pour cent (40%) sur le prix total hors taxe de la prestation à l'exclusion des éventuelles options qu'il aurait souscrites.

Le taux de remise est porté à quarante-cinq pour cent (45%) sur le prix total hors taxe de la prestation si le volume de documents confiés, par le Client au Prestataire, est de deux millions ou plus, à l'exclusion des éventuelles options qu'il aurait souscrites.

Chaque contrat ne peut concerner qu'une seule Election.

ARTICLE 4 CRITERES D'ACCES A L'OFFRE POUR UN CLIENT ENTENDU COMME UN CANDIDAT OU UN PARTI POLITIQUE

4.1. Dispositions communes

Les présentes dispositions communes sont applicables d'une part pour les Candidats à une Election, ainsi que pour les Partis politiques communiquant dans le cadre d'une Election.

4.1.1. Date d'accès à l'offre

Le Client a la possibilité de souscrire à une des offres encadrées par les présentes à compter du 10/06/2024.

4.1.2. Date de fin d'accès à l'offre

La présente offre est disponible de sorte à ce qu'aucune distribution de document ne puisse survenir postérieurement à la veille du scrutin, zéro heure, conformément aux dispositions légales relatives à la propagande électorale.

4.2. Conditions d'accès à l'offre pour les candidats

Lorsque le Client souhaite souscrire au Contrat, il devra obligatoirement justifier de l'une des situations suivantes et fournir les pièces énumérées ci-après. Il devra fournir l'une des preuves de candidature telles qu'énoncées ci-dessous afin de pouvoir bénéficier des remises ci-dessus mentionnées à l'article « Produits éligibles ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024^{1/5}

4.2.1 Accès à l'offre pour les candidats avant le début de la période de déclaration de candidature

Lorsque le Client souhaite contractualiser avant le début de la période d'ouverture de dépôt des candidatures de l'Election considérée, il devra obligatoirement justifier de l'une des situations suivantes et fournir les pièces énumérées ci-après afin de pouvoir bénéficier des remises ci-dessus mentionnées à l'article « Produits éligibles » :

- Le Client a régulièrement déclaré et/ou fait déclarer par un mandataire auprès de la Préfecture territorialement compétente, une liste de candidats conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2013, et il lui a été délivré un récépissé ; Dans cette hypothèse, le Client transmettra à son interlocuteur commercial une copie du récépissé de sa déclaration de candidature délivré par l'autorité compétente, dans les dix (10) jours après qu'il l'ait reçu ;
- Le Client a régulièrement nommé un mandataire financier qu'il a déclaré en Préfecture conformément aux dispositions de l'article L. 52-6 du Code électoral. Dans cette hypothèse, le Client transmettra à son interlocuteur commercial, une copie certifiée conforme de la déclaration d'accord de son mandataire et de la déclaration de désignation par le candidat d'un mandataire financier, envoyées en Préfecture dans un délai de dix (10) jours à compter dudit dépôt ou le cas échéant une copie du récépissé délivré par la Préfecture de sa déclaration de désignation de mandataire financier de sa campagne dans les dix (10) jours après qu'il l'ait reçu ; Le Client a régulièrement fait constituer et déclaré auprès de la Préfecture, une association de financement conformément aux dispositions de l'article L. 52-4 et s. du Code électoral. Dans cette hypothèse, le Client transmettra à son interlocuteur commercial dans les dix (10) jours après qu'il l'ait reçu, une copie du récépissé de déclaration de création de ladite association de financement.

Dans tous les cas de figure, le Client s'engage sur l'honneur à se porter candidat à l'Election pour laquelle il entend conclure avec LA POSTE le Contrat et à transmettre à son interlocuteur commercial dans les dix (10) jours après qu'il l'ait reçu, une copie du récépissé du dépôt de sa candidature ou de la liste de candidats conformément aux dispositions légales en vigueur.

4.2.2 Accès à l'offre pour les candidats après l'ouverture de la période de candidature aux élections

Lorsque le Client souhaite souscrire au Contrat, il devra obligatoirement justifier de l'une des situations suivantes et fournir les pièces énumérées ci-après à son interlocuteur commercial, selon le cas de figure dans lequel il se trouve :

- Le Client a régulièrement déclaré et/ou fait déclarer par un mandataire auprès de la Préfecture territorialement compétente, une liste de candidats conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2013, et il lui a été délivré un récépissé ;
- Le Client a régulièrement procédé aux formalités concernant la déclaration de son mandataire financier (personne physique ou association) et fournira les preuves de déclaration dans les conditions énoncées au point 3.2.1. des présentes ;

4.2.3 Accès à l'offre pour les Clients entendus comme Partis Politiques

Lorsque le Client est un Parti politique, il doit obligatoirement lors de la contractualisation, afin de pouvoir bénéficier des remises ci-dessus mentionnées à l'article « Produits éligibles », applicable aux offres Imprimé Publicitaire Précision et Imprimé Publicitaire Communication Publique, être immatriculé sous la forme d'une association au sens de la Loi 1901 déclarée en Préfecture ou en Sous-Préfecture. Cette déclaration doit être publiée au Journal Officiel « Associations et Fondations ». Lors de l'acceptation du devis, le Client transmettra la preuve de

cette immatriculation à son interlocuteur commercial. Dans le cadre des élections départementales et régionales, les Clients justifiant de leur situation de partis politiques sont admis à conclure un contrat encadré par les présentes.

ARTICLE 5 DETERMINATION DES ZONES DE DISTRIBUTION

5.1. Détermination des zones de distribution

Elle est effectuée par le Client qui détermine, en fonction du découpage géographique et des caractéristiques de ciblage qu'il a retenues, les zones à distribuer, sur la base de la proposition effectuée par La Poste. En cas de variation du périmètre de la zone(s) de distribution et/ou du volume des documents dans la limite de + ou - trois pour cent (3%) par rapport aux données du devis initial, les distributions seront réalisées sur la base du nouveau périmètre et/ou nouveau volume, sans modification des conditions tarifaires initiales.

5.2. Détermination du prix de la prestation

Conformément à l'article 2.1 des Conditions Générales de Vente, les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes sauf accord entre les parties.

Les tarifs sont déterminés en fonction du format et du poids du document, communiqués par le Client. LA POSTE contrôle les documents (poids, quantité, qualité du conditionnement, etc ...) lors de leur dépôt par le Client et compare le résultat de ces contrôles au devis. Si LA POSTE constate une variation à la hausse entre les données fixées au contrat et les données constatées, elle détermine le montant de la prestation réellement dû par le Client et procède à la facturation en conséquence par un avenant au contrat. Si les données constatées sont inférieures à celles du Contrat, le montant initial de la prestation reste dû et sera facturé au Client.

L'avenant sera communiqué par mail au client pour validation. En l'absence de manifestation d'acceptation de l'avenant, le Client ayant livré des documents non conformes au devis initial (devis établi d'après les caractéristique fournis par le client) ce dernier est toutefois présumé avoir accepté irrévocablement l'avenant et le prix dès lors qu'il ne l'aura pas contesté par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de son émission.

En cas de refus de l'avenant, conforme aux caractéristiques du/des documents livrés, le client dispose de cinq (5) jours ouvrés, à compter de l'émission de l'avenant, pour récupérer ses documents. Au-delà de ce délai, le client devra s'acquitter des frais de stockage d'un montant de 8,73€ HT au mille (Huit euros et soixante-treize cts pour 1 000 documents).

ARTICLE 6 FORMAT ET CONDITIONNEMENT DES DOCUMENTS

Les caractéristiques techniques auxquelles les documents doivent impérativement répondre sont décrites dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, fourni en annexe.

Tout document dont les caractéristiques seraient non-conformes aux conditions prévues dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, fera l'objet d'une étude de faisabilité. Si la prestation est réalisable, LA POSTE établira un devis particulier. Dans le cas contraire, LA POSTE se réserve le droit d'annuler la commande dans les conditions définies aux présentes.

Une livraison conforme est une condition essentielle afin de permettre à LA POSTE de répondre à ses obligations et ainsi procéder de façon optimale à la distribution des documents livrés. Toute livraison dont les caractéristiques seraient non-conformes aux conditions prévues dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire fera :

- Soit l'objet d'un refus des documents ;
- Soit l'objet d'une étude de faisabilité de remise en conformité. Cette étude, susceptible d'engager des frais à la charge du Client, déterminera si la distribution est possible et sous quelle conditions (décalage de distribution, prestation de remise en conformité ...)

A l'issue de l'étude de faisabilité, si la prestation est réalisable, LA POSTE établira un devis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
012 200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024 2/5

Dans le cas contraire ou en cas de non validation du devis, LA POSTE se réserve le droit d'annuler la commande dans les conditions définies à l'article 11.2 des présentes.

ARTICLE 7 CONTENU

Le document à distribuer concerne uniquement et directement l'Élection concernée.

Le document à distribuer ne revêt pas un caractère de correspondance personnelle. Il doit être rédigé ou traduit en langue française.

Si les documents présentent un caractère non-conforme aux lois et règlements ou aux bonnes mœurs, la diffusion pourra être annulée, même après acceptation, sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés à La Poste. Le Client s'engage à ne fournir que des documents imprimés avec des encres et produits respectant les normes de sécurité en vigueur. A défaut, LA POSTE se réserve la possibilité d'immobiliser les documents en plein air, sans qu'elle puisse être considérée comme responsable des dégâts éventuels liés aux intempéries ou de toute autre origine.

ARTICLE 8 CONDITIONS DE DEPOT ET DE DISTRIBUTION

8.1. Dépôt des documents

Le Client s'engage à respecter la procédure de rendez-vous décrite dans le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, c'est à dire la date et le(s) lieu(x) de dépôt mentionnés dans le devis qui lui a été remis et auquel est annexé le Guide Technique de l'Imprimé Publicitaire, étant entendu que la totalité des documents devra être livrée avant 12h (midi) le jour de livraison. En cas de non-respect de la date et heure limite de dépôt des documents figurant au contrat, le Client sera redevable à l'égard de LA POSTE, sans formalité préalable, d'une indemnité de 90 € HT pour mille documents pour tous les documents dont le poids est inférieur à 100 grammes et 120 € HT pour mille documents, pour les documents dont le poids est égal ou supérieur à 100 grammes. Cette indemnité sera payable dans un délai de trente (30) jours suivant la demande de paiement présentée par LA POSTE.

Si les conditions visées ci-dessus ne sont pas respectées, le Client s'expose en outre à un report de distribution ou à une distribution partielle, LA POSTE n'étant pas tenue d'assurer la distribution au-delà des dates fixées au Contrat. Cependant, l'ensemble de la distribution initialement prévue est facturé et reste dû par le Client. Tout dépôt de documents au moins 5 jours ouvrés, samedi et jours fériés exclus (le délai peut ainsi être décalé au jour ouvré suivant) avant la date de dépôt donnera lieu à facturation pour stockage d'un montant de 1,39€ HT au mille (un euro et trente-neuf cts pour 1 000 documents).

8.2. Réception des documents

A la réception des documents, LA POSTE procédera à la signature immédiate du bon de transport (lettre de voiture) reconnaissant la réception d'un nombre de colis donné et leur état apparent. Dans les quarante-huit (48) heures ouvrés suivant la livraison, LA POSTE procédera au comptage et à la vérification de l'état des documents et signera le bon de livraison. En cas de non-conformité, LA POSTE prendra contact avec le Client et tiendra à disposition les documents de réception.

8.3. Distribution

De manière générale le délai est exprimé en jours ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés exclus). En cas de jour férié dans la période de distribution, le délai contractuel est décalé au jour ouvré suivant.

Toutefois, pour les documents de plus de 200g, le délai de distribution est de dix (10) jours ouvrés.

8.3.1. Distribution 3 jours

Si le client le souhaite, et si la distribution ne porte pas sur des zones d'expérimentation « oui pub », il peut souscrire à l'option distribution de 85% des documents contractualisés sur trois (3) jours ouvrés maximum, cette distribution serait effectuée du

lundi au mercredi, hors les Départements d'Outre-Mer, dans les BAL accessibles. Pour les 15% de documents restant, la distribution se ferait sur les deux (2) derniers jours de distribution.

8.3.2. Distribution 5 jours

Cette distribution est effectuée sur cinq (5) jours ouvrés maximum, du lundi au vendredi.

8.3.3. Distribution 10 jours

Cette distribution est effectuée sur dix (10) jours ouvrés maximum, du lundi au vendredi.

8.3.4. Distribution de propagande politique

Les distributions de communication politique pourront faire l'objet de conditions particulières quant à leur conditionnement.

ARTICLE 9 DEVIS ET FACTURATION

Le devis remis au Client fait apparaître la décomposition du prix en plusieurs lignes et notamment, le prix de la prestation sans la remise, le pourcentage de remise et le montant de la remise ainsi que le prix final qui inclut la remise.

Dans le cadre des présentes, le Client reconnaît et accepte que la validité de la remise soit conditionnée à la transmission de la preuve par lui de l'une des situations prévues aux présentes.

A défaut de transmission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de remise en main propre à son interlocuteur commercial, des éléments énumérés aux présentes, LA POSTE facturera l'intégralité du prix de la prestation tel que figurant au devis et le Client ne pourra pas bénéficier de la remise. LA POSTE émettra alors, le cas échéant, une facture rectificative à l'attention du Client.

ARTICLE 10 CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour tout devis d'un montant inférieur à mille cinq cent (1500) Euros HT majoré du taux de TVA en vigueur, un paiement intégral est exigé à la signature du contrat ou au plus tard au moment du dépôt des documents.

Pour tout devis d'un montant supérieur ou égal à mille cinq cent (1500) Euros HT majoré du taux de TVA en vigueur, le Client doit, dès la signature du contrat, verser un acompte minimal de cinquante pour-cent (50%) du montant TTC du contrat, le solde étant dû sur facture avec paiement dans les dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture.

LA POSTE émet une facture à l'issue de la distribution des imprimés publicitaires. Le paiement s'effectue par virement, prélèvement, carte bancaire ou chèque.

En cas de paiement effectué par prélèvement, le règlement s'effectuera selon les modalités et conditions définies à l'article 2 des Conditions Générales de Vente des prestations Imprimé Publicitaire, Data, et Solutions Print.

Lors de la signature des présentes :

- Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité publique : le Client signe l'avenant aux conditions de paiement du contrat et fournit le document SP,
- Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité privée : le Client fournit à LA POSTE un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN.

ARTICLE 11 MODIFICATION ET ANNULATION

11.1. Modification

Toute modification du Contrat du fait du Client et portant notamment sur le poids, les quantités et/ou les dates (dépôt ou distribution) doit être autorisée préalablement par LA POSTE et ne peut être étudiée que si elle est parvenue par écrit à l'interlocuteur commercial La Poste, au plus tard le vendredi de la deuxième semaine précédant le démarrage de la distribution (vendredi S-2). De nouvelles dates et conditions tarifaires et de distribution seront fixées et formalisées par écrit. A défaut d'accord entre les Parties sous cinq (5) jours ouvrés calendaires, LA POSTE sera autorisée à détruire les documents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024 3/5

11.2. Annulation

Toute demande d'annulation, adressée à l'interlocuteur commercial LA POSTE par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) ou par email avec accusé de réception, parvenant :

- Moins de sept (7) jours ouvrés avant la date de début de distribution prévue, entraînera la facturation de l'intégralité de la prestation.
- Entre sept (7) jours et quatorze (14) jours ouvrés avant la date de début de distribution, entraînera la facturation des frais engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande.
- Plus de quatorze (14) jours ouvrés avant la date de début de distribution et en cas de livraison sur nos plateformes des documents à distribuer, entraînera la facturation des frais engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande.

Pour une annulation survenant quatorze (14) jours ouvrés ou plus avant la date de début de distribution, et sous réserve qu'aucune livraison des documents n'ait été effectuée par le client sur nos plateformes, il n'y aura pas de facturation.

Toute annulation de prestations à l'initiative de La Poste, pour quelque raison que ce soit, fera l'objet d'un mail préalable de l'interlocuteur commercial au client afin de lui notifier les motifs de l'annulation.

En tout état de cause, LA POSTE n'est tenue qu'au remboursement des sommes versées hors taxe à titre d'acompte sous déduction des frais qu'elle a engagés.

En cas d'annulation et/ou report de l'Élection concernée, les délais de cet article s'appliquent.

ARTICLE 12 RECUPERATION OU DESTRUCTION DES DOCUMENTS

Le Client est tenu de récupérer les reliquats sur le(s) lieu(x) de dépôt dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après le dernier jour de distribution. Au-delà de ce délai, même en cas de force majeure, le Client sera redevable auprès de LA POSTE, à compter du 5ème jour ouvré après le dernier jour de distribution initialement prévu des frais de stockage d'un montant de 1,39€ HT au mille par semaine (un euro et trente-neuf cts pour 1 000 documents).

Au-delà de sept (7) jours de stockage et en l'absence d'indication de traitement des documents ou en cas de demande expresse du client, ce dernier sera redevable auprès de LA POSTE des frais de recyclage d'un montant de 8,73€ HT au mille (Huit euros soixante-treize cts pour 1 000 documents).

ARTICLE 13 QUALITE ET CONTROLE

Le Client peut faire contrôler la qualité de service à ses seuls frais par une société de contrôle indépendante dont la méthodologie de contrôle aura été préalablement communiquée et agréée par La Poste.

Toutefois, LA POSTE se réserve la possibilité de diligenter une enquête par un Institut de contrôle référent dont les résultats prévalent sur ceux de toute autre enquête.

En toute hypothèse, tout contrôle, effectué non contradictoirement sera inopposable à La Poste.

Le Client et LA POSTE conviennent que les locaux affectés au stockage des imprimés ne pourront être accessibles aux sociétés de contrôle qu'avec l'accord exprès de La Poste.

ARTICLE 14 Spécificités propres aux zones couvertes par l'Expérimentation « Oui Pub »

Pour toutes les zones soumises à interdiction légale de distribution des publicités non adressées en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (ci-après « l'Expérimentation Oui Pub »), tant à la signature du contrat qu'au cours de son exécution, en complément des autres dispositions des Conditions Particulières de distribution d'imprimés publicitaires, les dispositions dérogatoires suivantes s'appliquent :

13.1 Conditions tarifaires

Les zones couvertes par l'Expérimentation Oui Pub font l'objet d'une tarification spécifique, lesquelles seront susceptibles d'évoluer à échéances périodiques.

En cas d'intégration dans le périmètre de l'Expérimentation Oui Pub d'une nouvelle zone pendant la durée du contrat, à compter de la date de mise en œuvre effective de l'Expérimentation Oui Pub sur la zone, les conditions tarifaires des prestations applicables à la zone seront remplacées par les conditions spécifiques « Expérimentation Oui Pub », y compris sur les commandes en cours.

13.2 Modalités d'exécution des prestations

LA POSTE se réserve la possibilité de refuser tout ou partie d'une commande sur une zone couverte par l'Expérimentation Oui Pub.

En cas d'intégration dans l'Expérimentation Oui Pub d'une nouvelle zone pendant la durée du contrat, LA POSTE dispose de la faculté, sous réserve d'un préavis de d'un (1) mois, d'arrêter les prestations en cours sur tout ou partie de la zone concernée.

La responsabilité de LA POSTE ne pourra en aucun cas être retenue en raison de l'arrêt des prestations. LA POSTE remboursera les sommes versées par le client à titre d'acompte pour les zones et prestations concernées par l'arrêt des prestations, après déduction des frais qu'elle a engagés.

Dans les zones couvertes par l'Expérimentation Oui Pub, LA POSTE fera ses meilleurs efforts pour assurer la distribution des imprimés publicitaires, mais n'apporte aucune garantie sur la qualité de service, sur le nombre de BAL effectivement distribuées, ni sur un taux de distribution de documents.

ARTICLE 15 RESPONSABILITE

LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution d'au moins quatre-vingt-quinze pour-cent (95%) des documents contractualisés dans les BAL accessibles. LA POSTE n'est pas tenue d'effectuer une distribution particulière indépendante de toute autre distribution d'imprimés publicitaires. Un exemplaire de chaque document objet du contrat est remis à LA POSTE avant la date de dépôt pour en vérifier la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions contractuelles.

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des documents et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur distribution.

Si le Client ne respecte pas les règles relatives aux conditions visées aux présentes, LA POSTE est en droit de suspendre ou d'annuler la distribution ou de facturer le surcoût engendré, même après acceptation des prestations, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse lui être réclamée. En cas d'intervention des autorités administratives ou judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, LA POSTE n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

LA POSTE décline toute responsabilité notamment dans les cas suivants : absence de BAL, inaccessibilité aux BAL, boîtes non normalisées, habitation avec chien méchant, lieux présentant un danger au moment de la distribution, document enlevé par un tiers, cas de force majeure. LA POSTE veillera au respect lors de chaque distribution des éventuelles restrictions de distribution mentionnées sur les BAL, notamment par l'apposition d'un autocollant du type « STOP PUB », sauf dispositions particulières de l'offre mentionnée au devis.

En aucun cas, LA POSTE ne saurait être responsable de la détérioration des BAL et des vols, dommages ou pertes causés par des tiers aux documents qui lui sont confiés aux fins de distribution ; les assurances pour couvrir tous ces risques sont à la charge exclusive du Client.

Etant le propriétaire des documents à distribuer, le Client garantit de ce fait LA POSTE contre toute action de voiturier fondée sur les dispositions de l'article L132.8 du code de commerce.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024^{4/5}

ARTICLE 16 RECLAMATION

Toute réclamation doit être transmise, au signataire du Contrat ou à son représentant local par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après la date de fin de distribution prévue contractuellement. Toute réclamation doit comprendre le numéro et la date du Contrat, l'indication des zones où la distribution n'aurait pas été effectuée ainsi que les adresses précises (rue, N°, communes, Code postal) où tout incident a été constaté, à défaut de quoi elle sera non traitée. A réception de la réclamation et à condition que celle-ci respecte les conditions énoncées ci-dessus, LA POSTE s'engage à effectuer une recherche conforme à sa procédure de traitement de réclamations. Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité éventuelle de LA POSTE ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit pour un montant supérieur au montant hors taxes du contrat.

ARTICLE 17 AJUSTEMENT PETROLE

* Le CAP est un coefficient lié au prix du carburant.

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, et afin de prendre en considération la hausse du prix des carburants, LA POSTE appliquera un ajustement pétrole à toute commande de distribution d'Imprimés Publicitaires.

Le CAP est appliqué sur le montant de la facture HT après remise (services optionnels, suppléments tarifaires, frais divers, droits et taxes exclus) en pourcentage et variable chaque mois. Le CAP est calculé par application sur la part des carburants dans les coûts des prestations (5,4%) du pourcentage d'augmentation de l'indice Prix gazole à la pompe moyenne mensuelle.

Base 100 : décembre 2011.

Cet indice de référence appelé « Prix gazole pompe moy. mens.» est publié mensuellement par le Comité National Routier.

L'évolution éventuelle de la valeur de l'indice est prise en compte mensuellement. Si la valeur de l'indice descend en dessous de la base de référence, aucun CAP ne sera appliqué à la facture.

Le montant de l'ajustement pétrole est inclus automatiquement et sans préavis. Il figurera, le cas échéant, en pied de facture.

ARTICLE 18 ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Contrat mis en place par LA POSTE dédié aux Elections, est caractérisée par l'application des remises ci-dessus mentionnées à l'article « Produits éligibles », hors options éventuellement souscrites par le Client le cas échéant.

Cette réduction apparaîtra sur le devis et sera appliquée dans les mêmes conditions pour toute personne effectivement candidate à une élection se déroulant en France ou pour tout Parti Politique reconnu comme tel en France.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Le Client déclare avoir pris connaissance des dispositions du devis et de ses annexes et de l'ensemble des éléments composant le Contrat, tels que listé à l'article « Composition du Contrat » qui lui ont été remis.

En souscrivant au Contrat, le Client atteste sur l'honneur :

- Avoir l'intention ferme et réelle de se porter effectivement candidat à l'Election considérée ;
 - o Que le contenu de l'imprimé qu'il confie à LA POSTE pour distribution est de nature politique et ne constitue pas un message publicitaire ou commercial sous quelque forme que ce soit ;
- Que les documents qui seront distribués dans le cadre du Contrat sont exclusivement composés d'informations politiques au titre de sa campagne électorale en tant que candidat ou futur candidat et en lien direct avec une Election.

Tout autre contenu entraînera la facturation par LA POSTE de l'intégralité du prix de la prestation par l'émission d'une facture rectificative le cas échéant.

LA POSTE se réserve le droit, préalablement à l'opération de distribution, de procéder à toutes vérifications sur la qualité du Client, la nature des documents déposés et notamment sur le contenu de ces documents.

En cas de non-respect par le Client des règles de contenu, LA POSTE se réserve le droit d'annuler la distribution et ou de suspendre et/ou de facturer au Client l'intégralité du prix de la prestation normalement dû.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-234-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024 5/5